SNIDEN INFORMATION

ISSN 0180 - 3700

SUPPLÉMENT AU BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES INSPECTRICES ET DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

BULLETIN 123 - 3

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1980

SOMMAIRE

Pages

1 EDITORIAL.

2 à 13 **VIE SYNDICALE**

- Rencontres et audiences du 23 mai au 11 septembre.
- Mutations et premières nominations d'I.D.E.N. en 1980.

14 à 23 **ETUDES ET DOCUMENTS**

- **Inspection et animation dans les Collèges** Interventions et correspondance échangée du 30-11-79 au 16-10-80.

24 à 26 **TRIBUNE DE REFLEXION**

- Contributions de J. VACHER et A. MOUCHOUX.

27 **CEUX QUI NOUS ONT QUITTES :** Georges MARTIN et Elise FORESTIER.

LE COLLEGE : SIGNIFICATION D'UN ENJEU

Au jour où nous sommes, le problème de l'inspection et de l'animation pédagogique dans le premier cycle fait encore l'objet de difficiles négociations.

L'enjeu est certes important.

Par le biais des dispositions réglementaires en cours d'élaboration, c'est en effet tout le problème de la philosophie éducative du « collège unique » qui se trouve posé, c'est son avenir qui est en cause.

Le collège prendra-t-il place dans un cursus éducatif continu et souple de l'école vers le lycée, seul capable d'apporter les réponses qui conviennent au développement des enfants, seul à même de tenir compte, au rythme de chaque élève, des évolutions naturelles, jusques et y compris des ruptures qu'elles comportent en facilitant les restructurations nécessaires, ou bien, à l'inverse, ajoutera-t-il aux discontinuités naturelles des discontinuités propres au système, se rendant par-là même incapable de les intégrer ?

Dépassera-t-on enfin l'opposition entre les soi-disant amalgames auxquels on assimile parfois l'idée de continuité et celle de globalité éducative, et la dispersion des disciplines concurrentes qui se surajoutent dans l'espoir proclamé de synthèses interdisciplinaires toujours ultérieures et aléatoires ?

Notre institution éducative saura-t-elle un jour dépasser les « dichotomies » traditionnelles, telles l'opposition entre méthode et contenu, entre théorie et pratique, entre globalité perçue comme « indistincte » et juxtaposition d'approches disciplinaires plus ou moins cloisonnées ? Saura-t-elle réduire cette rigidité des concepts, au profit d'une véritable pensée relationnelle fondée sur les idées d'évolution, de mouvement, seule capable de répondre à la multiplicité des interactions et des « réseaux » qui sont, qu'on le veuille ou non, au cœur même de toute procédure éducative ?

Pour notre part nous ne cesserons d'en proclamer la nécessité...

Et, à la mesure de nos moyens, d'en apporter le témoignage...

Michel MOISAN.

VIE SYNDICALE

23 mai...

Rencontre SNIDEN - SNDEN

Le 23 mai 1980, MOISAN, GUERRE et MITERAN ont reçu CARETTI (S.G.), H. AURES-DUCHENE, J. DITTE et HADJADJ du SNDEN.

Après avoir remercié MOISAN de l'avoir remplacé au CTPM et d'être intervenu le 21.04.80 (accès au grade d'agrégé par promotion interne), CARETTI propose d'aborder l'essentiel de l'ordre du jour, à savoir la formation continue des instituteurs. Le SNDEN qui a fait parvenir un document d'étude souhaiterait connaître la position du SNIDEN sur ce point.

Exposé préalable de MOISAN :

- sur l'action syndicale récente,
- sur les conclusions du Conseil National des 24 et 25 avril, et affirmation de ce que le retrait de la formation initiale prévu pour septembre est une réaction au silence du Ministère et non la marque d'un désengagement des IDEN dans leur action de formateurs de maîtres.

Un premier point de convergence apparaît : engagés ensemble dans la formation, D.E.N. et I.D.E.N. ne peuvent l'assurer sans moyens supplémentaires. Apparaît aussi la nécessité d'une clarification dans les définitions.

CARETTI se félicite de l'action conduite par les IDEN dans la phase de sensibilisation. Pour ce qui est des stages en responsabilité des élèves-maîtres et de la participation souhaitée des IDEN aux Unités de Formation, il est encore trop tôt pour faire le bilan.

Sur ce dernier point, MOISAN tient à préciser que, si nos collègues se sont engagés jusqu'à la fin de l'année scolaire dans certains départements, leur participation à l'évaluation risque d'être compromise dans la mesure où ils n'auraient pas été associés à la réfllexion sur la mise en place des U.F.

J. DITTE regrette cette invitation officielle à l'improvisation. Les règles de composition et de fonctionnement des jurys de fin d'année sont mal définies et la fiche technique prévue à ce sujet n'est pas encore parue. C'est aussi la diversité des situations, en l'absence officielle de Conseils de Perfectionnement, qui frappe CARETTI.

Il faut voir là une traduction de cette « déconcentration centralisatrice » que dénonce le SNIDEN ; et d'une situation qui, à tous niveaux, peut engendrer des conflits par manque de clarification (J. DITTE).

H. AURES-DUCHENE, à propos du rôle des Recteurs, s'inquiète de dispositions qui semblent permettre à ceux-ci d'intervenir dans l'affectation des D.E.N.

Le fait que les IDEN ne soient pas sur emploi leur permet de ne pas être directement touchés, mais MOISAN reconnaît que le poids des avis rectoraux s'accroît au niveau de la C.A.P.N. Le SNIDEN doit en effet résister à une tentative de « déterritorialisation » des inspecteurs, au bénéfice de « missions » qu'on voudrait leur confier. En cela, le relevé de conclusions du 18 janvier 1980 peut représenter un butoir satisfaisant.

C'est encore la personnalité des Recteurs et leurs options personnelles qui introduisent des disparités entre académies dans la formation initiale, où l'on voit le taux de participation de l'enseignement supérieur aux U.F. (DEUG) osciller de 35 à 100 % (AURES. D.). La formation est loin d'être complètement définie car on n'a pas étudié en même temps mission et institution.

HADJADJ souhaite qu'IDEN et DEN travaillent ensemble à mettre en place les Conseils de Perfectionnement et à rechercher aux diverses interrogations une réponse nationale, notamment en ce qui concerne l'évaluation.

MOISAN, face à l'arbitraire qui s'installe, manifeste son accord à cette proposition.

GUERRE dénonce également le risque de voir la formation initiale basculer et passer en totalité vers l'enseignement supérieur.

J. DITTE note, en effet, que des choix politiques se dessinent au niveau des Universités et que des déviations risquent d'apparaître dans la mesure où interviendraient, sans référence au plan de formation, des spécialistes « de plus en plus pointus ». Mais elle constate aussi que certains voudraient faire entrer les Ecoles Normales dans une opposition entre formation universitaire et formation par les IDEN, sur le terrain, ce qui est également contradictoire avec le plan de formation.

Pour MOISAN, la pesanteur des habitudes fait que, lorsque deux conceptions semblent s'opposer, on en élimine une ou on les juxtapose sans les mettre en relation.

CARETTI constate que l'analyse faite conduit inévitablement à l'élaboration d'un plan de formation dressé en commun à partir de points de convergence, afin de présenter à la Direction des Ecoles un front uni et cohérent. Il regrette qu'on ne semble pas toujours saisir, au plan départemental, l'importance de l'enjeu.

Intervention du S.G. du SNIDEN qui, compte tenu des délais d'envoi, n'a pu organiser, en Bureau, une discussion sur le texte présenté par le SNDEN.

Il rappelle les lignes directrices auxquelles notre organisation reste attachée en matière de formation :

- l'intervention de l'IDEN, dans son secteur, ne peut se faire sans référence à la globalité de sa fonction ;
- formation initiale et formation continuée doivent se situer dans une continuité ;
- la formation initiale mise en place correspond assez largement aux vues du SNIDEN, sous réserve d'une définition des modalités de relation entre terrain et institut ; les bavures relevées tiennent avant tout au manque de moyens accordés pour mettre cette formation en place ;
- la formation continuée se doit de prendre en compte l'expérience professionnelle des enseignants : elle doit éviter de privilégier à l'excès le terrain comme d'oublier son existence et le risque existe d'une prise en charge par l'Université ;
- la circonscription — qui doit rester en relation avec l'institut de formation — est l'un des lieux, l'un des niveaux de la formation ; quant à l'IDEN , il ne peut se professoraliser sans risquer de perdre de vue les contraintes du terrain.

Reste un problème sur lequel le SNIDEN n'a pas pris parti, c'est celui de la validation, en termes de carrière, de la formation continuée suivie par les instituteurs. Sur ce point, il laisse le SNIPegc aller au bout de ses négociations.

Le SNDEN, par la voix de CARETTI, pense la formation en termes de formation permanente (formation initiale et formation « en cours de service ») :

- « quant au lieu de la formation, il convient de s'entendre sur les termes : le Centre Départemental de Formation des Maîtres est le lieu géométrique de tous les personnels en formation initiale ou continue, sur quelque terrain que se déroule cette formation et quelle que soit la qualité des intervenants qui encadreront ces activités de formation ;
- « la formation permanente doit être pensée, à l'échelon départemental, par l'Inspecteur d'Académie, assisté d'un Conseil départemental de formation afin que soit mise en place une politique cohérente qui tienne compte tant des objectifs généraux du Ministère que des besoins localement inventoriés ;
- « cette unification paraît devoir garantir la liaison entre F.I. et F.C.S. ainsi que la coordination et la complémentarité des diverses opérations ;
- « le Centre de formation assure la gestion et la conduite des opérations en liaison avec les I.P.R., les I.D.E.N. et l'Université : il sera donc responsable de la mise en œuvre des opérations dont il rendra compte au Conseil départemental. »

MOISAN estime que nous sommes au cœur du problème.

Si la cohérence de l'ensemble est nécessaire, l'idée d'une

unification de gestion n'est pas claire car il y a des niveaux différents de gestion qu'il faut lier à l'autonomie des diverses instances :

« Ce qui m'a frappé dans ce projet, c'est que le mot de circonscription n'apparaît nulle part ! »

- pourtant, au niveau le plus simple, il y a la relation entre l'IDEN et l'instituteur qu'il va visiter dans sa classe : c'est la première action de formation et pas seulement un contrôle ;
- l'ensemble des visites pourrait faire apparaître, au niveau de l'école, par exemple, des besoins et c'est à l'IDEN de répondre à cette expression première : en cela, la circonscription semble devoir être considérée comme le niveau 1 de la formation ;
- cela n'exclut nullement qu'on puisse envisager des regroupements, si des besoins similaires apparaissent ailleurs, afin qu'un plan départemental de formation vienne les satisfaire par l'utilisation de « moyens lourds » : on peut ainsi envisager des niveaux 2, 3 ou 4 ;
- le problème pour nous est que soit sauvegardée l'autonomie minimale au niveau de la circonscription, entité non close, coordonnable et intégrable à l'ensemble du département.

Le SNDEN ne souhaite pas imposer un impérialisme pédagogique (CARETTI), il recherche seulement cohérence et continuité.

Un autre aspect est celui du D.E.N. responsable de la gestion et du travail des P.E.N. qui, médiateurs de recherches, peuvent faire bénéficier de leur compétence l'ensemble des instituteurs (HADJADJ). Les moyens sont insuffisants et il convient d'utiliser au mieux ceux dont nous disposons.

CARETTI, s'appuyant sur l'exemple de la formation continue des PEGC « gérée par-dessus la tête des Directeurs de Centre par les I.P.R. » ne veut pas, à la limite, « voir aspirer les P.E.N. par les IDEN ». Le risque de la dispersion des moyens est pourtant réel.

Quant à H. AURES-DUCHENE, si elle comprend bien l'intervention de l'IDEN dans sa circonscription, elle estime surtout que « son rôle est irremplaçable pour le diagnostic des besoins en formation des instituteurs de cette circonscription ».

A propos de l'évaluation et des constats, GUERRE relève certaines ambiguïtés dans le texte proposé. Pour CARETTI, le constat est déjà une forme d'évaluation.

J. DITTE évoque les préoccupations des D.E.N. lorsqu'ils parlent de « sanction des études ». Il faut d'une part motiver les instituteurs à la formation permanente (et sans doute traduire par une reconnaissance sociale le travail effectué) mais on ne peut exiger, dit-elle, de ces instituteurs qu'ils accèdent aux examens universitaires. Une attestation de stage ne serait donc pas négligeable si on faisait des Centres une institution crédible.

CARETTI enfin pose une question :

S'agissant de l'équipe d'intervention, les formateurs n'ont pas forcément le même niveau sur le plan institutionnel et les D.E.N. souhaitent une meilleure exploitation des compétences. Qu'en pense le SNIDEN ?

MOISAN estime que le texte, tel qu'il est présenté par le SNDEN, sur ce point, demande à être clarifié quant aux différents aspects de la proposition.

Une étude plus complète du texte doit permettre de prolonger la discussion, c'est ce à quoi s'emploieront les deux délégations.

J.-Cl. M.

...16 juin...

Mutations et Premières nominations d'IDEN en 1980

La Commission administrative paritaire s'est réunie le lundi 16 juin pour l'examen des demandes de mutation présentées par les I.D.E.N. La date de cette réunion, trop tardive, a été mal choisie. Nous l'avons fait remarquer au Directeur des Ecoles, président de séance, qui a pris l'engagement de fixer plus tôt, en 1981, la réunion de la C.A.P. pour les mutations.

Le nombre de postes vacants, à la fin de l'année scolaire 1979-80, s'élève à 204. Aux 138 circonscriptions ou postes d'Inspecteurs-Professeurs sans titulaires s'ajoutent 66 vacances qui résultent des demandes d'admission à la retraite. Pratiquement, un poste d'IDEN sur six est à pourvoir. Face à cette exigence, les moyens se limitent à la première nomination de 48 inspecteurs-élèves.

Devant cette situation aisément prévisible et que nous dénonçons depuis des années, nous avons rappelé nos demandes pressantes de décisions financières et administratives susceptibles d'apporter enfin les indispensables corrections.

La carte des circonscriptions n'a plus la clarté souhaitable. Des dispositions locales, souvent contestables, interviennent qui modifient cette carte, certaines fois après les décisions de nominations. Nous demandons que les transformations de circonscriptions soient arrêtées, lorsqu'elles ne sont pas mineures, sur le plan national et qu'elles interviennent dans la ligne et l'esprit du relevé des conclusions de janvier 1980.

L'article 4 du Décret du 4 juillet 1972 (statut particulier des IDEN) stipule :

« Les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale ne peuvent être appelés à exercer leurs fonctions dans les départements où ils ont été élève-maître, instituteur ou PEGC qu'après dix ans de services dans une fonction quelconque dans un autre département. »

Cette règle dite des « 10 ans », excessive au regard du nombre important de circonscriptions vacantes occupées temporairement par un « faisant-fonction » le plus souvent recruté dans le département même, a été, l'année dernière, ramenée à 8 ans. Cette disposition n'a pu être améliorée encore cette année. Toutefois, elle a été assouplie dans trois cas particuliers, les bénéficiaires recevant une nomination à titre provisoire. Nouvelle brèche ouvrant la voie à la thèse syndicale qui propose que les nominations se fassent sans condition de séjour hors du département lorsque le poste n'est pas demandé par un candidat répondant aux dispositions réglementaires.

Des informations plus complètes sur les détachements dans différents services ou au titre de la Coopération ont pu être connues avant que commence le travail des mutations. Bien des incertitudes demeurent cependant en ce domaine.

Les quelques modifications tardives aux demandes de mutation ont été soumises à la Commission paritaire.

Les nominations tiennent compte des vœux exprimés, de l'ordre préférentiel, et de l'ancienneté dans la fonction d'IDEN. Il n'a été dérogé à cette pratique, contre notre avis, que dans trois cas. L'un d'eux vaut d'être exposé sans commentaires : un collègue, inscrit sur la liste d'aptitude à la fonction d'I.A., a été écarté de la nomination à un poste d'IDEN adjoint à l'I.A. au bénéfice d'un collègue moins ancien dans la fonction !...

Toutes les candidatures — 210 — ont été examinées et 134 collègues ont obtenu une mutation conforme à leurs vœux.

Des collègues qui ont présenté une demande trop restrictive ou mal libellée ont perdu le bénéfice d'une mutation. Nous rappelons que tout poste, publié vacant ou non, peut être sollicité. Il n'est pas prudent de limiter la demande aux seules circonscriptinos annoncées vacantes. De nouveaux postes se découvrent inévitablement par le jeu des chaînes de mutations.

Les premières nominations sont prononcées par le Ministre, selon les dispositions réglementaires. La Commission paritaire reçoit communication de la liste des premières nominations. C'est ce qui a été fait le 2 juillet à l'occasion d'une séance au cours de laquelle nous avons apporté quelques corrections au travail du 16 juin.

vie syndicale

A l'issue du stage professionnel, l'Inspecteur-élève subit notamment deux épreuves :

— La première a pour objet « la visite totale ou partielle du point de vue de l'installation matérielle et de l'organisation pédagogique d'une école et une inspection d'une classe élémentaire vue dans ses diverses activités ».

— La seconde, au choix du candidat, détermine son option :

- Inspection d'un établissement préélémentaire et d'une de ses sections.
- Inspection d'une classe relevant de l'adaptation et de l'enseignement spécialisé.
- Inspection d'une division du premier cycle relevant de la compétence d'un IDEN.

Sur 48 candidats à la seconde partie du CA.IDEN en 1980, 16 ont choisi l'inspection d'une classe maternelle, 4 l'inspection d'une classe relevant de l'adaptation et de l'enseignement spécialisé, 28 l'inspection d'une division du 1er cycle.

Si 37 inspecteurs-élèves ont pu obtenir une nomination dans une circonscription correspondant à leurs vœux, il faut remarquer que la « première nomination » ne tient compte que très imparfaitement de l'option du postulant. Cette année, treize affectations sont en contradiction avec « l'option » sanctionnée par le CA.IDEN.

L'incohérence de cette situation résulte de l'indétermination d'un nombre important de circonscriptions. La définition des circonscriptions, nous l'avons évoquée plus haut, est à réaliser sans retard. Ce devrait être l'une des tâches prioritaires en 1980-81.

La recherche d'une réduction du nombre des circonscriptions vacantes dans les Académies les plus défavorisées a certainement orienté les premières nominations d'IDEN, cette année.

I. — MUTATIONS (ordre alphabétique)

— Mme ADOUARD Simone de Lomé (Togo) à Nancy VII mixte ; M. ALEMANNI de l'INRP à Nogent-sur-Marne ; Mme ARBANT Thérèse de Rhône V mat. à Besançon mat. ; Mme ARGENCE-COUDRAY de Mulhouse mat. à Grenoble VI E.I. ; M. ARNOULD de Lomé (Togo) à Neufchâteau mixte ; M. AUGIER de Libreville (Gabon) à l'E.N. mixte de Fort-de-France.

— Mme BARBANNEAU Gisèle de Cahors mat. à La Réunion, Saint-Denis est, mat. ; M. BELLINI de Pointe-à-Pitre E.I. à Aix-en-Provence I mixte ; M. BERGER de Fontenay-le-Comte à Arcachon ; M. BIZE de Gray à Saint-Pierre de la Martinique ; M. BOILEAU de Bouaké (Côte-d'Ivoire) à Beaune ; M. BOUDIN de Marseille IV à Marseille II ; M. BOUENNEC de Plaisir à Quimper I ; Mme BOULINGUEZ Nicole de Rennes X à Nantes VII à t.p. ; M. BOURDONCLE de Brignoles à Nice E.I. ; M. BOUTHEMY de Quimper I à St-Nazaire II ; M. BROSSAT de Paris 3e à Paris 9e. Let. H-G ; Mme BRUN Nicole de Chartres III E.I. à Paris 18e E.I. ; M. BRUYERE de Le Mans VII à Châteauroux.

— M. CAILLEAU de La Roche-sur-Yon mat. Nord à Parthenay ; M. CARRE de Clamecy à Gien ; M. CARREL d'Ecouen à Libourne-rural ; M. CASTELLANI de l'ENm Montpellier à Chartres III E.I. ; Mme CATALLAN Josette de Marseille XII mixte à Miramas mixte ; M. CHARMETTANT de Rive de Gier à Lyon IV ; Mme CHARMONT Claude de Le Plessis-Trévise à Vitry II E.I. ; Mme CHARPEIL Renée d'Ajaccio mat + EI à Nice ENf - centre régional E.I. ; M. CHEVREL de Saint-Quentin mat. à Montmorency mat. ; Mme CHICLET Ginette de Livry-Gargan mat + E.I. à Paris 22e E.I. ; Mme CIMAZ-BURLOT Jacqueline de Châlons-sur-Marne E.I. à Bagnols-sur-Cèze ; M. CLAEYSSEN de l'ENm de Nevers à adjt IA Créteil + l'Hay-les-Roses ; M. CLAVEL de Besançon E.I. à Lons-le-Saunier I ; M. CLEVY du CREDIF à l'ENg d'Auteuil ; M. COCHOU de Nantes II à Quimper III adjt IA ; M. CODDERENS de Lavaur à Toulouse III ; M. COLLETTE de Château-du-Loir à Vendôme ; Mlle COLLY Aimée de Bordeaux I mat. à EN Auteuil (Centre de formation des IDEN) ; M. COLOMB de Clichy à Paris 6e ; M. COMBES de Partenay à Saint-Jean-d'Angély ; M. CORNETTE de EN Bastia à Cambrai II ; Mme CORTES Josyane de Verneuil mixte à Evreux II ; Mme COULON Evelyne de Bobigny EI Ouest à Paris 17e E.I. ; M. COUPET de Gonesse I à Pontoise mat. ; M. CROSSON d'Ouagadougou (Haute-Volta) à Foix E.I. + mat.

— M. DALACHE de Vittel mixte à Guilherand ; Mme DARMAILLAC Paule de Langon mixte à Bordeaux I mat. ; M. DAUDIER de Meaux III à Coulommiers mixte ; M. DAVOINE de Versailles E.I. à t.p. à Caen Sud ; Mme de COOMAN Annie de Béthune III à ENf Arras ; M. DEDESSUS-LE-MOUSTIER de Laval I mixte à Rennes X mixte ; Mme DEHUT Janine de Chartres mat. à Paris 16e ; M. DESMEUZES de Formation continue Versailles à Paris 1er ; M. DOUBLET de Lens III à Saint-Paul II - La Réunion ; M. DUCORAIL de Luçon à La Roche-sur-Yon II ; M. DUFAYET de Paris 6e, L.H.G. à Clichy ; M. DURAND Pierre de Villefranche-de-Rouergue à Lavaur.

— M. FABIEN de Dunkerque I à Saint-Omer urbain ; M. FOURNIER Alain de Thionville mat. à Lyon XVI ; M. FOURNIER Gérard de Château-Thierry à Chelles.

— M. GARNIER Pierre de Saint-Etienne III E.T. à Valence II; M. GARREC de ENg Clermont-Ferrand à ENg Nice ; Mme GARRET de Mulhouse I à ENg Strasbourg-Forêt Noire à t.p. ; Mme GARZON de Metz mat. à Prades ; Mme GAUDIN d'Abidjan IREM à E.N. Bordeaux-Cauderan; M. GAUDIN d'Abdijan ENS à Bordeaux-Talence ; Mme GAVINI Pierrette de Chambéry I à Ajaccio mat. E.I. ; M. GAYOUX de Chateaubriant mixte à Nantes X ; M. GAZIO de Montaigu à Saintes ; M. GERL de Briey II mixte à Nancy III E.I. ; M. GERVAIS de Brioude à Aurillac II ; M. GIL d'Alès I à Montauban mat. ; M. GILET de Paris 16e à Saint-Pierre de La Réunion ; Mme GOUBAULT Michelle de Barentin mixte à Rouen I mat. ; M. GRANIER de l'E.N. Caen (2e emploi) à E.N. Auteuil, centre de formation des IDEN ; M. GUERRE de Troyes rural à Paris 13e LGH ; Mme GUILLAUME Denise de ENm Livry-Gargan à ENf Les Batignolles ; M. GUILLOT de Calvi à Aix-en-Provence II mixte.

— M. HAMBY de Chauny mixte à Le Raincy V mat. ; M. HEAUTOT de Port au Prince (Haïti) à Vannes II mixte ; M. HUNEAU de Valence II à Chambéry III.

— M. IMBERT de Marmande à Pau I.

— M. JANOVICZ de Grenoble VI E.I. à Grenoble adjt I.A. ; M. JARRIS de Libourne urbain à Châlons-sur-Saône I ; Mme JENGER Yvette de Paris 19e mixte à Paris 1er mat. Centre Est.

— M. LACROIX de Pontoise II E.I. à Versailles E.I. ; Mme LAFOND Suzanne d'Arcachon à t.p. à Bordeaux Nord à t.p. ; Mme LATRY Marie-Claire de Saintes I à Bordeaux-Bastide ; M. LE FLOC'H de Coutances à Lorient I math. ; M. LEMOUNAUD de Cholet II à Cholet I ; Mme LAURENT-CUNY, réintégration à Brignoles.

— Mme MADELAINE Jacqueline de Rouen VII à Paris 19e mixte ; M. MARAIS d'Epernay II mixte à Reims III ; Mme MARTINEZ Gisèle de Bar-le-Duc E.I. mat. à Rhône I mat. ; M. MERLAN de Remiremont mixte à Draguignan ; Mme MICHELOT Lucienne de Périgueux I. E.I. à t.p. à Nontron-Riberac mixte ; M. MOULIRA du Ministère de la Coopération à Paris 12e.

— M. NAZE de Formation continue Grenoble à t.p. à Formation continue Grenoble.

— M. OLIVER de Mende mat. E.I. à Marseille I mixte.

— M. PANNETIER de ENf Bordeaux-Cauderan à Bordeaux-Mérignac ; M. PESLIER de Sablé à Laval I mixte à t.p. ; M. PEYRONNEL de Pau III à Marseille VI mixte ; Mlle PEZET Germaine de Vannes mat. à Cahors mat. ; Mlle PLATTEAUX Andrée de Le Raincy mat. à Paris 7e mat. dont 1/2 service D.E. ; M. PLENET de Béthune à Senlis III ; M. POITEVIN de Cosne-sur-Loire à Tours VI mixte ; M. PROSPERINI de Voiron I à t.p. à Voiron I ; Mme PRUDON Micheline de Lille II mat. à Lille IX mixte.

— M. QUEMIN de Lons-le-Saunier I à Les Andelys.

— M. RAGEAU de Prades mixte à Paris 3e ; Mlle RAVISE Geneviève de Bourges mat. à Versailles mat. ; M. RAYMOND Jacky de Saint-Pol-sur-Ternoise à Vitry I ; M. REBOULLET de Vernon à Evreux I. E.I. ; M. RECOURS d'Evreux mat. à Verneuil ; M. RENAULT de Cholet mat. à Cholet II ; M. REYNAUD de Saint-Benoist (La Réunion) à Saint-Gaudens ; M. RIGAUD de Saint-Dizier I. E.I. à Châlons-sur-Marne II ; M. RIONDET de Vesoul à Lyon XI ; Mme RIVET Anita de ENm Mâcon à Coutances ; M. ROCHE de Chartres II à Nantes II ; M. ROUFFANCHE de ENg Auteuil à Paris 14e ; M. RUFFIER de Chaumont mat. à Chambéry I.

— Mme SAINT-MARTIN Lucienne de Châteauroux mixte à Bourges mat. ; Mme SANTARELLI Gabrielle de Livry-Gargan à

Villejuif ; M. SANTENACH de Saint-Pierre (La Réunion) à La Seyne-sur-Mer ; M. SANVICENS de Bourail (Nouvelle Calédonie) à Brunoy ; M. SAVATIER de Saint-Jean-d'Angely à Rochefort ; M. SCHNEIDER de MGEN à Epinal II mixte ; M. SOLE de Segré mixte à Pézenas.

— M. TINEL d'Antony II à t.p. à Antony II.

— M. VALLADON de Vannes IV à Pau III ; M. VIARSAC de Bois-Colombes E.I. à Marseille IV ; Mme VIGY Jeannine de Le Port mat. Ouest (La Réunion) à Lille II mat. ; Mme VIMONT Annie d'Evreux II à ENf Rouen ; M. VIOUGEAT de ENm Quimper à Ecouen.

II. — PREMIERES NOMINATIONS (par Académie)

1. AMIENS :
   - Aisne : Chauny mixte : M. CAPET Bernard
     Soissons-Laon mixte : M. CELLA Jean
2. BESANÇON :
   - Haute-Saône : Vesoul E.I. : M. MAZOYER J.-Michel
3. BORDEAUX :
   - Gironde : Bordeaux-Pessac : M. MARCHAIS Jean
4. CAEN :
   - Calvados : Bayeux : M. LE FUR Daniel
   - Manche : Cherbourg III mixte : M. TANGUY Claude
   - Orne : Argentan : Mlle FERTAUD Claude
5. CLERMONT-FERRAND :
   - Haute-Loire : Yssingeaux : M. GAUCHON Daniel
6. CRETEIL :
   - Seine-Saint-Denis : Bobigny est E.I. : M. GENTIL Gérard
     Drancy + PEGC math-sciences : M. CHAMPEYRACHE Gérard
     Livry-Gargan mat. + E.I. : Mme BRIGAUDIOT Mireille
   - Seine-et-Marne : Meaux III mixte : Mme PETIT Marie-Bernadette
     Provins : Mme DROUARD Françoise
7. DIJON :
   - Nièvre : Cosne-sur-Loire : M. HUET Samuël
8. LILLE :
   - Nord : Dunkerque V : M. BERNABLE Jean-Pierre
     Douai III : M. FRACKOWIAK Pierre
     Roubaix II mixte : M. BOUCHERIE Dominique
     St-Amand-les-Eaux : M. KLAPKA Ronald
     Valenciennes V : M. URBANIAK Jean
   - Pas-de-Calais : Béthune I : M. PLOUVIER Ernest
     Calais II : Mme GAUSSERAND Michèle
9. LYON :
   - Rhône : Rhône V mat. : Mme LACROSAZ M.-Claude
   - Loire : Montbrison : Mme BIBARD Thérèse
     Rive de Gier : M. CANDOR Serge
10. NANCY :
    - Meurthe-et-Moselle : Briey II mixte : M. CAVALIE Roger
    - Meuse : Bar-le-Duc II : M. LAMBOLEZ Claude
      Stenay : M. NOEL Bernard
    - Moselle : Boulay : M. BERNARDET J.-Jacques
      Freyming-Merlebach : M. BARBEREAU Bernard
      Rombas : Mme JETTER Anne
11. NANTES :
    - Sarthe : Château-du-Loir : M. VIZERIE Bruno
      Mamers : M. GUENE Christian
      Sablé : M. GILBERT Yvon
    - Vendée : Fontenay-le-Comte : Mlle GADEAU Josette
      La Roche-sur-Yon I Sud : M. MARIONNEAU J.-Pierre
      Les Sables d'Olonne : M. HOURCAU Jean
12. ORLEANS :
    - Eure-et-Loir : Chartres II : M. CHAUDUN Daniel
13. REIMS :
    - Aube : Troyes rural : M. BOURGET François
    - Marne : Châlons-sur-Marne E.I. : Mlle MORTIER Simone
      Epernay I : M. GAUZENTE Georges
      Vitry-le-François : M. LALLEMENT Roger
    - Haute-Marne : Chaumont II mixte : M. HAMEAU Claude
      Langres E.I. : M. BEQUET Marcel
14. ROUEN :
    - Seine-Maritime : Barentin mixte : Mme HELT Hélène (à t.p.)
      Le Havre V mixte : M. TRESGOTS Dominique
    - Eure : Vernon : M. RICHON Georges
15. VERSAILLES :
    - Essonne : Corbeil-Evry mat. : M. PEZOT François
    - Val-d'Oise : Gonesse I : Mme TEMPORAL Nicole

III. — POSTES VACANTS (par académie)

Après chaque Académie, entre parenthèses, il est rappelé le nombre de circonscriptions et de postes d'Inspecteur-Professeur créés.

1. AIX-MARSEILLE (62 circ., 5 IP, 1 formation continue)
   1-1. BOUCHES-DU-RHONE : Marseille XII mixte
   1-2. LA REUNION : St-Benoît mixte ; Le Port mat. Ouest
2. AMIENS (41 circ., 2 IP)
   2-1. AISNE : Château-Thierry ; Saint-Quentin mat.
3. ANTILLES-GUYANE (23 circ., 3 IP)
   3-1. GUADELOUPE : Pointe-à-Pitre E.I.
4. BESANÇON (27 circ., 4 IP)
   4-1. DOUBS : Besançon IV EI ; ENg Besançon
   4-2. HAUTE-SAONE : Vesoul
   4-3. JURA : Saint-Claude
5. BORDEAUX (51 circ., 3 IP)
   5-1. GIRONDE : Langon, Libourne urbain
   5-2. DORDOGNE : Périgueux I EI
   5-3. LOT-ET-GARONNE : Marmande
6. CAEN (32 circ., 1 IP)
   6-1. CALVADOS : Caen Nord
   6-2. MANCHE : Saint-Lo adjt IA ; Cherbourg II ; Valognes
   6-3. ORNE : L'Aigle ; La Ferté-Macé
7. CLERMONT-FERRAND (33 circ., 3 IP)
   7-1. PUY-DE-DOME : Clermont banlieue ; ENf Clermont-Ferrand ; ENg Clermont-Ferrand
   7-2. CANTAL : Aurillac I. EI ; Mauriac
   7-3. HAUTE-LOIRE : Brioude
8. CORSE (7 circ.)
   8-1. HAUTE-CORSE : Calvi
9. CRETEIL (66 circ., 3 IP, 1 Formation continue)
   9-1. SEINE-ET-MARNE : Chelles Nord mat.
   9-2. SEINE-SAINT-DENIS : Bobigny Ouest EI ; Livry-Gargan ; ENm Livry-Gargan
   9-3. VAL-DE-MARNE : Le Plessis-Trévise
10. DIJON (37 circ., 2 IP)
    10-1. COTE-D'OR : Châtillon-sur-Seine ; ENf Dijon
    10-2. NIEVRE : Clamecy
    10-3. SAONE-ET-LOIRE : Autun ; Montceau-les-Mines mixte ; ENm Mâcon.
11. GRENOBLE (51 circ., 5 IP, 1 Formation continue)
    11-1. DROME : ENm Valence
    11-2. ISERE : Bourgoin-Jallieu I
    11-3. HAUTE-SAVOIE : Sallanches ; ENf Annecy
12. LILLE (84 circ., 7 IP, 1 Formation continue)
    12-1. NORD : Armentières mat. ; Douai mat. ; Dunkerque I adjt IA ; Dunkerque III mixte ; Dunkerque mat. ; Le Cateau ; Maubeuge I ; Maubeuge II ; Roubaix III mixte ; Valenciennes II ; Valenciennes IV ; ENm Lille ; ENg Douai (2 postes).
    12-2. PAS-DE-CALAIS : Béthune III ; Béthune IV mixte ; Hesdin mixte ; Lens III ; Marquise mixte ; Saint-Omer mat. ; Saint-Pol-sur-Ternoise ; ENg Arras
13. LIMOGES (17 circ., 1 IP)
    néant.

14. LYON (51 circ., 11 IP)
    14-1. RHONE : Rhône III mat.
    14-2. AIN : Bellegarde mixte ; Nantua
    14-3. LOIRE : Saint-Etienne I adjt IA ; Saint-Etienne III EI

15. MONTPELLIER (38 circ., 5 IP)
    15-1. HERAULT : ENm Montpellier
    15-2. GARD : Alès I ; ENm Nîmes
    15-3. LOZERE : Mende mat. EI ; Florac

16. NANCY-METZ (53 circ., 5 IP)
    16-1. MEURTHE-ET-MOSELLE : Briey I mixte ; Longwuy II mixte ; ENm Nancy (2 postes)
    16-2. MEUSE : Bar-le-Duc EI mat.
    16-3. MOSELLE : Metz mat. ; Forbach II ; Saint-Avold mat. ; Thionville I ; Thionville III ; Thionville mat.
    16-4. VOSGES : Remiremont mixte ; Vittel mixte ; ENm Epinal.

17. NANTES (63 circ., 3 IP)
    17-1. LOIRE-ATLANTIQUE : Chateaubriant ; ENf Nantes
    17-2. MAINE-ET-LOIRE : Angers VI ; Cholet mat. ; Segré mixte ; ENm Angers
    17-3. MAYENNE : Laval IV
    17-4. SARTHE : Le Mans II ; Le Mans III mixte ; Le Mans VII élém. et PEGC Lettres; La Ferté-Bernard
    17-5. VENDEE : La Roche-sur-Yon I mat. Nord ; Luçon ; Montaigu

18. NICE (24 circ., 5 IP)
    Néant.

19. ORLEANS-TOURS (45 circ., 3 IP)
    19-1. INDRE-ET-LOIRE : Chinon ; ENg Tours
    19-2. INDRE : Le Blanc
    19-3. LOIR-ET-CHER : Blois I EI
    19-4. EURE-ET-LOIR : Chartres mat. ; Dreux

20. PARIS (32 circ., 13 IP)
    Néant.

21. POITIERS (34 circ., 1 IP)
    21-1. VIENNE : Poitiers III adjt IA + EI

22. REIMS
    22-1. MARNE : Epernay II mixte ; ENm Châlons-sur-Marne
    22-2. ARDENNES : Sedan I mixte ; ENm Charleville-Mézières
    22-3. AUBE : Troyes II
    22-4. HAUTE-MARNE : St-Dizier I EI ; Chaumont I ; ENm Chaumont

23. RENNES (59 circ., 4 IP)
    23-1. ILLE-ET-VILAINE : Fougères élém. et PEGC section I ; ENf Rennes
    23-2. COTES-DU-NORD : Saint-Brieuc I EI ; Loudéac I
    23-3. FINISTERE : Brest II ; ENm Quimper
    23-4. MORBIHAN : Vannes IV ; Vannes mat.

24. ROUEN (34 circ., 4 IP)
    24-1. SEINE-MARITIME : Rouen VII ; ENg Rouen
    24-2. EURE : Evreux mat.

25. STRASBOURG (29 circ., 1 IP)
    25-1. BAS-RHIN : Molsheim
    25-2. HAUT-RHIN : Mulhouse mat. ; Mulhouse I

26. TOULOUSE (52 circ., 2 IP)
    26-1. ARIEGE : Foix
    26-2. AVEYRON : Espalion ; Villefranche de Rouergue ; Rodez mat.

27. VERSAILLES (82 circ., 10 IP, 1 Formation continue)
    27-1. YVELINES : La Celle-Saint-Cloud mat. ; Plaisir ; ENf Saint-Germain ; Formation continue
    27-2. ESSONNE : Brétigny-sur-Orge
    27-3. HAUTS-DE-SEINE : Bois-Colombes élém. et PEGC math. ; ENm Antony
    27-4. VAL-D'OISE : Pontoise II EI

28. CENTRES NATIONAUX (11 postes)
    I.P. Montlignon

Le nombre de postes d'IDEN vacants dans les départements devrait être, après les mutations et les premières nominations, de 204 — 48 = 156. Il est, en fait, de 144, des IDEN détachés, voire des Directeurs d'E.N., ayant redemandé une circonscription ou un poste d'Inspecteur-Professeur. Mais d'autres étant en instance de détachement on peut avancer que le nombre de postes d'IDEN vacants atteindra ou dépassera 150 au cours de l'année scolaire 1980-81 et qu'il sera de l'ordre de 250 lorsque nous procéderons aux mutations en 1981, avec les 30 créations inscrites au budget et les postes devenus vacants par les admissions à la retraite.

Des circonscriptions ou postes d'Inspecteur-Professeur sont sans titulaires dans toutes les Académies sauf trois : Limoges, Nice, Paris.

Plus du tiers des circonscriptions vacantes se trouvent dans les Académies de Lille, Nancy, Metz et Nantes. Malgré sept « premières nominations », cette année, 22 postes soit 23,9 % seront offerts à des « faisant fonction » dans l'Académie de Lille.

L'augmentation du nombre de places au CRIDEN porté, par une action syndicale opiniâtre qu'il faut poursuivre, de 50 à 80 puis à 100 à la rentrée de septembre 1981 selon les dispositions prévues par le Projet de Loi de Finances soumis au Parlement, résorbera progressivement ce « déficit » mais il faudra des années si l'on tient compte de la nécessaire création, dans le même temps, de circonscriptions pour alléger celles, nombreuses, qui ont des effectifs pléthoriques...

Jean BUISSON.

Du 25 au 27 février 1980 s'est tenu à PARIS le colloque sur la lecture, organisé par l'Association Française pour la Lecture. Cinq thèmes ont été abordés successivement au cours de ces trois journées qui ont réuni 350 participants :

— lisibilité de l'écrit et stratégie de lecture

— apprentissage : situation, entraînement, transfert

— conditions limites de lecture

— lecture et ordinateurs

— l'enfant et le système d'écriture.

Dans les actes de ce colloque qui viennent de paraître, on trouve le texte des contributions originales des cinq chercheurs qui ont présenté chacun des thèmes et le compte rendu du panel de discussion qui a suivi chacune d'elles.

On peut se procurer ce passionnant document en adressant un chèque de 40 F par exemplaire désiré à A.F.L. - Boîte Postale 13 505 - 75226 PARIS Cédex 05.

Gérard CASTELLANI.

...18 juin...

Rencontre avec la F.E.N.

Le 18 juin 1980, André HENRY, entouré de GUILLOT, MALCOURANT et MOUCHOUX, a reçu, rue La Bruyère, MM. MOISAN, CRUCHET et MITERAN.

Le S.G. du SNIDEN a repris les deux relevés de conclusions établis après les audiences officielles pour rappeler :

- qu'aux termes du texte du 10 décembre 1979 (audience BEULLAC)
  - la création d'un certain nombre de postes d'IDEN avait été envisagée ;
  - la nécessité de prendre en compte l'accroissement des charges imposées par la nouvelle formation des instituteurs avait été reconnue sans que, jusqu'à présent, rien n'ait traduit concrètement ces intentions ;
- et que le texte du 18 janvier 1980 (rencontre PINET), qui s'applique davantage au qualitatif, n'était ni connu ni reconnu.

M. MOISAN, au nom du SNIDEN qui continue, notamment à la suite des derniers B.N., à maintenir sa pression, a demandé l'appui de la FEN pour faire aboutir ces revendications qui, si elles ne sont pas satisfaites, conduiront — comme notre organisation l'a fait savoir au Ministre et aux responsables administratifs locaux de l'Education — au retrait des IDEN de la formation initiale des maîtres en septembre prochain.

En réponse, le S.G. de la FEN propose une intervention auprès de PINET pour que le texte du 18 janvier entre effectivement en application. En ce qui concerne le premier point, il invite le SNIDEN, lorsqu'il aura pris de nouveau contact avec BLANCHARD (ce qui est prévu pour ce même 18 juin) à lui faire connaître le résultat de la négociation avant qu'une intervention soit faite auprès du Cabinet du Ministre et du Ministre lui-même.

Michel MOISAN a tenu également à faire connaître l'inquiétude que suscite chez nos collègues le plan concerté de mise sur emploi des fonctionnaires.

J.-Cl. M.

Audience chez le Directeur des Affaires financières

Le 18 juin 1980, à 17 h. 30, Monsieur BLANCHARD, Directeur des Affaires Financières, assisté de ses collaborateurs, a reçu une délégation du S.N.I.D.E.N. (MOISAN, CRUCHET).

En l'absence du Directeur des Affaires Financières qui arrivera un peu plus tard, la séance est ouverte par Monsieur BERTAUD.

Comment la situation a-t-elle évolué depuis le 12 mars, date de notre dernière rencontre ? Telle est la question posée d'entrée de jeu par le Secrétaire Général du S.N.I.D.E.N.

• En ce qui concerne la création de nouvelles circonscriptions, le Directeur des Affaires Financières se dit dans l'impossibilité d'apporter une réponse à la question posée.

Il est en pleine discussion budgétaire et les arbitrages ne sont pas encore rendus. Il pense pouvoir être plus explicite à ce sujet dans le courant du mois de juillet.

• Pour ce qui est de la rémunération des I.D.E.N. engagés dans la nouvelle formation des instituteurs, des propositions précises ont été faites au budget : le système suivant serait envisagé :

a) Indemnité fixe annuelle de 1.500 F pour le stage de sensibilisation en circonscription du 1er trimestre ;

b) Indemnité modulable annuelle de 0 à 3.000 F pour les interventions ponctuelles dans les unités de formation.

La première de ces indemnités serait versée à tous les I.D.E.N. Pour la seconde, des crédits correspondant à 1.500 F par I.D.E.N. seraient délégués à l'Inspecteur d'Académie à charge pour lui de les répartir proportionnellement aux interventions des uns et des autres.

La délégation du S.N.I.D.E.N., tout en faisant remarquer la modicité des mesures envisagées, tant au plan individuel qu'au plan général (3 millions et demi de francs environ) insiste à nouveau très vivement pour persuader le Directeur des Affaires financières que, si ce projet devait ne pas aboutir, les I.D.E.N. renonceraient à apporter leur concours, même si celui-ci semble fort prisé, à la nouvelle formation des instituteurs.

Le Directeur des Affaires financières, de son côté, insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un projet du Ministère de l'Education mais qu'il n'a, à l'heure actuelle, aucune certitude (pause catégorielle) qu'il sera pris en compte par le Budget. Il s'agit là d'un dossier qu'il défendra mais qui ne sera pas facile à faire passer.

• Indemnités diverses de fonctionnement : le Directeur des Affaires financières n'espère rien. Il n'est d'ailleurs pas d'accord pour « découper le budget en tranches fines ». Il faut voir ce que peut faire, sur ce point précis, le Directeur des Affaires administratives et des Affaires générales.

La délégation du S.N.I.D.E.N. développe une nouvelle fois les thèses syndicales pour persuader son interlocuteur du bienfondé des demandes que le S.N.I.D.E.N. présente inlassablement.

Deux autres points sont alors abordés :

— Celui de la reconnaissance du titre d'agrégés à ceux de nos collègues certifiés qui auraient pu le devenir s'ils n'étaient pas devenus I.D.E.N.

Affaire complexe, dit le Directeur des Affaires financières, qui n'est pas mûre encore et qu'il faudra continuer d'étudier.

— Celui des indemnités des Inspecteurs-Professeurs.

La délégation du S.N.I.D.E.N. montre l'injustice créée par la réduction généralisée à 15 jours par an de l'indemnité forfaitaire pour tous les inspecteurs-professeurs, quel que soit le volume de leur circonscription. Elle demande une étude, cas par cas, de la situation de nos collègues et une amélioration sensible de leur situation sur ce plan.

Le Directeur des Affaires financières invoque le manque de crédits mais s'engage à réexaminer objectivement ce problème.

Audience levée à 18 h. 45.

M. CRUCHET.

...26 juin...

Audience chez le Secrétaire d'Etat à l'Education

Le 26 juin 1980 à 10 heures, Monsieur Jacques PELLETIER, Secrétaire d'Etat à l'Education, assisté de Monsieur GOURTOVOY, a reçu une délégation du S.N.I.D.E.N. (MOISAN, BUISSON, CRUCHET).

Ont été abordés successivement les divers problèmes relatifs à la fonction d'I.D.E.N. et celui de la déconcentration dont est plus spécifiquement chargé le Secrétaire d'Etat.

Le Secrétaire Général du S.N.I.D.E.N. fait le point de la situation en s'appuyant sur les textes élaborés à l'issue de l'audience accordée par le Ministre le 10 décembre 1979 et de la réunion à laquelle avaient participé les Directeurs PINET, COUANAU et RANCUREL le 18 janvier.

Il réitère la triple demande du S.N.I.D.E.N. pour la création de nouvelles circonscriptions, la juste rémunération du travail supplémentaire occasionné par la nouvelle formation des instituteurs et l'amélioration des conditions de travail des I.D.E.N. et du fonctionnement des inspections.

Le Secrétaire d'Etat, qui semble très bien connaître les I.D.E.N. et leurs problèmes, fait part à la délégation de son intention d'intervenir dans le sens demandé tant auprès du Directeur des Affaires Financières que du Ministre lui-même.

Un large échange de vues s'instaure alors sur le thème de la déconcentration. La délégation du S.N.I.D.E.N., à partir d'exemples précis, montre que la tendance ministérielle à la déconcentration a parfois pour conséquence une reconcentration au niveau des Inspecteurs d'Académie et des Recteurs.

Le Secrétaire d'Etat se déclare favorable à ce que soient reconnus en droit aux I.D.E.N. un certain nombre de prérogatives.

Le problème est actuellement étudié par Monsieur VINCI-GUERRA avec lequel une réunion de travail sera organisée avant la mi-juillet.

Un nouveau train de mesures de déconcentration est à l'étude. Le Secrétaire d'Etat entend y faire figurer (décret ? circulaires ?) un certain nombre de mesures nous concernant.

Séance levée à 11 heures.

M. CRUCHET.

...27 juin...

A la Direction du Cabinet du Ministre

Le 27 juin Madame LEGRAS, assistée de MM. COUANAU, Directeur des Ecoles, et DASTE, Directeur Adjoint, a reçu une délégation du SNIDEN.

Cette première rencontre avec le nouveau Directeur de Cabinet — Mme LEGRAS, qui a succédé à M. NIVEAU — a été l'occasion pour notre délégation de présenter le SNIDEN, de développer les revendications des IDEN en apportant toutes précisions utiles sur la fonction que nous exerçons.

...30 juin...

Audience à la Direction des Collèges

Le lundi 30 juin, une délégation du SNIDEN (MOISAN, CRUCHET, TETARD et MITERAN) a été reçue par M. RANCUREL, Directeur des Collèges, qu'assistaient ARENILLA et BOUEY, Conseillers auprès du D.C.

Les IDEN ont un rôle à jouer dans les Collèges, auprès des PEGC, c'est ce qu'affirmait sans ambiguïté le relevé de Conclusions du 18 janvier 1980. Pourquoi ce texte ne se traduit-il pas par une mise en œuvre uniforme, allant parfois jusqu'à être ignoré des autorités rectorales ou académiques ? Telle est la question posée d'entrée de jeu au Directeur des collèges par le S.G. du SNIDEN.

RANCUREL démontre par des statistiques — au demeurant discutables car elles concernent des départements à configuration particulière, dans une année scolaire perturbée par la mise en place de la nouvelle formation initiale des instituteurs — que les PEGC sont insuffisamment inspectés.

Il rappelle les propos du Ministre qui, s'adressant récemment aux IPR, a confié conjointement à ceux-ci et aux IDEN l'inspection et l'animation des PEGC.

Cette information est totalement nouvelle pour le SNIDEN qui s'étonne.

Le D.C. qui « a renoncé à modifier le statut des PEGC » se propose cependant de faire des « retouches à l'arrêté du 24 décembre 1970 » en introduisant les IPR parmi les inspecteurs compétents à l'égard des PEGC et en donnant à l'un d'eux la présidence du Comité académique.

Une circulaire de mise en application est en préparation, où seraient définis les principes :

- d'un travail d'équipe ;
- de l'unité de conception dans l'inspection et l'animation.

Et RANCUREL qui refuse l'opposition catégorielle ajoute : « Nous sommes au début de l'évolution et les IPR eux-mêmes ont manifesté une prise de conscience de leurs responsabilités vis-à-vis des collèges et de la situation particulière de ceux-ci. »

MOISAN considère cela comme une modification du point de vue adopté le 18 janvier.

Si l'inspection des PEGC est déficitaire, c'est que les moyens d'inspection par les IDEN n'ont pas été accordés, que la répartition des tâches n'a pas été réglée, que l'étiquetage des postes d'IDEN et des spécialités de ceux-ci n'a pas été réalisé.

En l'attente, et pour ne pas léser le personnel concerné, il avait été entendu que les IPR pourraient, dans une période transitoire, renforcer en cette action le corps des IDEN.

Nous n'avons jamais été opposé à la collaboration avec les IPR mais le texte préparé amorce un mouvement inverse qui fait des IPR les inspecteurs des PEGC, et une évolution qui, à terme, chassera les IDEN du premier cycle. Déjà, dans certains départements, on est loin de faire appel à tous les IDEN qualifiés pour assurer cette inspection.

Mais, pour le Directeur des collèges, le relevé de Conclusions du 18 janvier n'est pas un texte réglementaire : « sa vertu est sans doute d'avoir permis de prendre une mesure moyenne car, sans lui, on aurait pu sans doute lire que l'inspection dans le second degré était du ressort des IPR ».

Le SNIDEN qui voit pointer là de possibles conflits d'attributions affiche clairement son pessimisme.

Pour RANCUREL « c'est aux recteurs qu'il appartiendra de dresser le tableau de service de l'inspection des PEGC en fonction des situations locales », les IPR étant invités à envisager les choses dans un esprit de collaboration.

Qu'est-ce, alors, que des IDEN qualifiés ? » (CRUCHET)

« Ou on met au point une procédure précise, ou on traite au coup par coup, et peut-être dans le temps : il pourrait y avoir un roulement des IDEN chargés de l'inspection des PEGC dans le département. » Constatant des disparités qui traduisent des réalités, le D.C. pense qu'il faut les attribuer à la fois au nombre des inspections à faire et aux différences de qualification des personnels d'inspection.

Pour lui, et malgré les protestations du SNIDEN « aucune des dispositions prises n'est contradictoire ni opposée au texte du 18 janvier, à moins que les IDEN aient donné à celui-ci le sens d'un monopole ».

Cependant, les IDEN ne peuvent que contester certaines orientations qui se dessinent comme ces « rotations dans les aires d'inspection », pratique caractéristique du second degré qui s'oppose à la notion authentique d'animation liée à la connaissance des personnes et à une certaine stabilité dans les contacts. (CRUCHET)

Les points de vue apparaissent difficilement conciliables. A plusieurs reprises, le S.G. du SNIDEN revient au texte du 18 janvier et démontre que la parution des textes tels qu'ils sont annoncés risque de créer de vives réactions dans le corps des IDEN. De son côté, le D.C. fermement ancré sur ses positions affirme qu'il a déjà modifié ses prévisions initiales et amendé son premier projet. Il s'appuie sur la déclaration officielle du Ministre, le 13 juin (1) dont il donnera, in fine, une copie à la délégation.

Le climat est tendu et, en l'état actuel des choses, les positions semblent irréductibles.

MOISAN souhaite une seconde rencontre (« A la rentrée » précise le D.C.) et demande quand les textes seront publiés.

« Dès que possible » répond M. RANCUREL.

J.-Cl. MITERAN.

---

(1) Dans son allocution prononcée devant les Inspecteurs Pédagogiques Régionaux, le Ministre s'est ainsi exprimé :

« ... les relations des I.P.R. et des Inspecteurs Départe-
« mentaux de l'Education Nationale (I.D.E.N.) seront
« désormais organisées de manière à développer, sous
« l'égide des Inspecteurs Généraux de l'Education Natio-
« nale, la plus grande unité possible dans l'information,
« l'animation et le conseil pour tout ce qui concerne
« l'enseignement et l'éducation au niveau des collèges.
« C'est pourquoi j'ai décidé de préciser les responsabi-
« lités des I.P.R. à ce niveau : avec les I.D.E.N. habilités
« à cet effet, les I.P.R. inspectent et conseillent les pro-
« fesseurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.).
« Pour chaque spécialité, le Recteur institue un comité
« académique dont il confie la présidence à un I.P.R. de
« la discipline. Après avis des Inspecteurs Généraux, le
« comité académique organise l'inspection (répartition
« des établissements, modalité du contrôle et de l'éva-
« luation, etc.) et l'animation des personnels concernés.
« Il arrête enfin la notation. »

...4 juillet...

Rencontre SNIDEN SNDEN

Le 4 juillet 1980, à 14 h. 30, une délégation du S.N.D.E.N. (CARETTI, H. AURES-DUCHESNE, J. DITTE, H. LE TREHUDIC, AREMZA, DUNOYER) a été reçue rue Lalande par une délégation du S.N.I.D.E.N. (MOISAN et CRUCHET).

L'essentiel de la discussion, qui a duré 2 h. 30, a été consacré à l'étude du texte relatif à la formation qui a été rédigé par le S.N.D.E.N. sous la forme d'un « plan de formation ».

D'entrée de jeu, le S.G. du S.N.I.D.E.N. exprime le désaccord profond de notre organisation tant sur le fond que sur la formulation du texte qui nous a été communiqué, et montre que le texte définitif du 30 mai, bien que rédigé après une première réaction de sa part, était encore aggravé par rapport au projet initial.

Les représentants du S.N.D.E.N. reconnaissent que ce texte dans sa formulation ne correspond pas du tout à leurs intentions, que le terme « fonction » tel qu'il a été utilisé, est ambigu et qu'ils ont déjà envisagé un certain nombre de modifications de rédaction.

La nouvelle formulation présentée gomme en effet certains aspects du texte initial et son étude détaillée permet de dégager un certain nombre de convergences.

La délégation du S.N.I.D.E.N. en donne acte au S.N.D.E.N. qui a parfaitement le droit de définir, en toute indépendance, une position originale. Elle montre qu'il reste cependant un certain nombre de points avec lesquels elle ne peut qu'être en désaccord (absence de différenciation entre formateurs, possibilité de récuser certains I.D.E.N. pour « incompétence »... entre autres).

Une nouvelle discussion permet de rapprocher encore les points de vue.

Il est alors convenu que le S.N.D.E.N. reprendra la rédaction d'une partie de son texte, que celui-ci sera étudié, dans son nouveau libellé, par un prochain B.N. du S.N.I.D.E.N., et qu'un communiqué commun, souhaité vivement, semble-t-il, par le S.N.D.E.N. ne sera mis au point qu'après cette nouvelle étude.

Ont également été évoqués les problèmes du fonctionnement du C.T.P.M. et la circulaire du 18 juin sur la formation continue au sujet de laquelle le S.N.D.E.N. exprime de très sérieuses réserves.

Séance levée à 17 heures.

M. CRUCHET.

...7 juillet...

Rencontre SNIDEN SNI-PEGC

La rencontre a eu lieu au siège du S.N.I.D.E.N. Y ont participé, pour le SNI PEGC : Maurice PIQUES, Jacques POMMATAU et pour le SNIDEN : Michel MOISAN, Jean TETARD.

MOISAN fait un rappel historique des conditions dans lesquelles a été élaboré le relevé de conclusions du 18 janvier, qui, outre le schéma d'organisation d'une circonscription, prévoit la mise en place de l'inspection des PEGC.

— « Etiquetage » des postes et des personnes.

— Accord sur la **participation** des IPR, dans une phase transitoire, à l'inspection des PEGC.

Il apparaît aujourd'hui que RANCUREL, le Directeur des collèges, va dans un sens tout différent : ce sont les IPR qui auraient la maîtrise de l'opération, les IDEN servant d'appoint, et en tous cas, étant subordonnés aux IPR qui organiseront l'inspection.

TETARD fait état de la position du SNC qui souhaite qu'il en soit ainsi, ce qui lui permet, comme il l'a toujours souhaité, d'aller vers la « secondarisation » des PEGC.

MOISAN estime qu'il y a là une atteinte au statut des PEGC, indépendamment de celle au statut des IDEN.

PIQUES et POMMATAU partagent ce point de vue. Ils souhaitent bien sûr une amélioration de l'inspection des PEGC, dont les insuffisances ne sont pas le fait des IDEN à qui on refuse les moyens. Mais ils ne veulent pas de la « secondarisation » des PEGC, qui va à l'encontre de la doctrine du SNI PEGC sur l'école fondamentale.

La FEN sera saisie du problème, et il est convenu de se revoir à la rentrée si le projet Rancurel prend corps, pour déterminer les modes d'action à envisager.

TETARD.

Réuni en Assemblée générale à Dublin, le Comité Syndical Européen des Personnels d'Education

— exprime sa vive émotion et son indignation à la suite des attentats meurtriers perpétrés récemment, en particulier à Anvers, Bologne, Munich, Paris et en Espagne ,

— s'incline devant la mémoire des victimes ,

— considère que ces attentats sont l'expression d'une préoccupante recrudescence en Europe du terrorisme, de la violence et des activités de groupes et mouvements en faveur notamment des idéologies fascistes, nazies et racistes ,

— exige des gouvernements concernés qu'ils agissent plus sévèrement et plus efficacement à l'égard de tous ces mouvements dont le CSEE demande la dissolution dans les plus brefs délais ,

— rappelle qu'il condamne les actes du terrorisme quels que soient leurs auteurs et appelle l'ensemble des personnels d'éducation en Europe à se mobiliser pour la défense des libertés et à renforcer leur action éducative contre les idéologies racistes, fascistes et nazies.

...8 juillet...

Rencontre SNIDEN SNPEN

Le 8 juillet 1980, à 10 heures, une délégation du S.N.P.E.N. (AUBER, F. BOUILLON, BRASSARD, DROUIN) a été reçue rue Lalande par une délégation du S.N.I.D.E.N. (MOISAN, MARIS, CRUCHET).

L'ordre du jour suivant a été retenu :

- Bilan de la formation initiale et de la collaboration I.D.E.N.-P.E.N.
- La circulaire du 18 juin sur la formation continuée.
- Les problèmes de rentrée.
- Les « assises de la formation » proposées par le S.N.P.E.N.
- Le fonctionnement des réunions préparatoires au C.T.P.M.

I. — BILAN DE LA FORMATION INITIALE :

Les deux délégations font état des difficultés rencontrées sur le terrain et des cas de dysfonctionnement qui ont été constatés.

Elles se rejoignent pour admettre que **tous** les formateurs doivent être consultés pour étudier la validabilité et la validation des U.F. pour éviter que le seul coordonnateur, qu'il soit P.E.N. ou I.D.E.N., prenne à lui seul une décision qui appartient au groupe.

Le S.G. du S.N.I.D.E.N. explique les raisons des difficultés rencontrées, rappelle les thèses de notre organisation en matière de formation et souligne la charge de travail qu'a représentée, pour nos collègues, cette nouvelle formation initiale.

Après avoir, à leur demande, informé nos interlocuteurs de nos revendications actuelles en ce domaine, il précise que le mot d'ordre d'abstention pris très majoritairement par notre Conseil National d'avril, est maintenu dans l'attente de la concrétisation des promesses qui nous ont été faites.

Un point de désaccord apparaît à propos de la période de sensibilisation que le S.N.P.E.N. trouve trop longue et, surtout, dans de nombreux cas, mal organisée.

Ce n'est pas le point de vue du S.N.I.D.E.N. qui considère qu'il s'agit là, même s'il y a lieu d'améliorer le système à la lumière de l'expérience de l'année écoulée, d'une option fondamentale.

II. — LA CIRCULAIRE DU 18 JUIN RELATIVE A LA FORMATION CONTINUE :

Pour le S.N.P.E.N., ce texte, qui paraît anodin, contient des dispositions nouvelles qui conduisent à s'interroger.

Le S.N.I.D.E.N. (qui n'a pas été plus consulté à son sujet que le S.N.D.E.N. et le S.N.P.E.N.) n'a pas encore arrêté sa position mais se réjouit de la place réservée aux I.D.E.N. en tant, tout à la fois, que gestionnaires de terrain et que formateurs.

Le S.N.P.E.N. semble en désaccord avec ce point et montre la nocivité d'un système vertical qui donne à la hiérarchie le pouvoir de désigner tous les membres de l'équipe opérationnelle.

MOISAN fait état de la mention de l'existence de la circonscription, aspect positif du texte en ce qui concerne les IDEN.

D. BRASSARD signale un autre danger : celui du risque de la disparition des opérations de longue durée de formation continue.

Il faut distinguer entre les actions d'animation (au plus près du terrain) et les actions de formation continue.

Il existe un risque de glissement de la notion de formation continue à celle d'animation, avec contraction temporelle maximale (1 semaine, voire 1 journée ou 1/2 journée), au nom des besoins les plus pressants du terrain (besoins pouvant être téléguidés : par exemple l'étude des instructions officielles).

Réel danger de formation continue trop étroitement professionnelle et en deçà des possibilités offertes par les textes antérieurs (rénovation pédagogique, culture...).

MOISAN : Ce n'est pas du tout ainsi que nous souhaitons la chose.

Pour nous la formation continue n'est :

— ni le parachutage d'une information culturelle laissant l'instituteur démuni au niveau de l'action,

— ni son contraire par action uniquement sur le terrain, mais une réelle relation entre ces deux pôles.

Au niveau de la circonscription, l'IDEN et son équipe constatent :

— d'où le montage de petites opérations ponctuelles de réflexion collective,

— conduisant à la détermination d'un certain nombre d'invariants nécessitant le recours ressenti à des informations d'un autre niveau avec, si nécessaire, la mise en place de programmations théoriques. Quelque chose de vivant, avec évaluation des résultats et correction constante du tir.

SNPEN : Vous êtes en désaccord avec la circulaire qui parle « d'axes prioritaires ».

SNIDEN : Nous « utiliserons » cette circulaire.

SNPEN : Nous ne sommes pas contre toute forme de formation décentralisée, mais encore faut-il :

— démontrer en quoi l'espace pédagogique de la circonscription est supérieur à celui de l'Ecole Normale,

— qu'existent des possibilités de concertation et de négociation entre les divers niveaux. Or la circulaire élimine ces possibilités de négociation. (Cf. le « sens vertical » ci-dessus),

— pouvoir évaluer les effets de ces stages et leurs résultats dans la pratique. Les IDEN auront-ils le temps de procéder à cette évaluation.

AUBERT : Etant donnée la richesse des échanges, il semblerait souhaitable de prévoir une rencontre entre les équipes pédagogiques des deux syndicats.

III. — PROBLEMES DE RENTREE :

MOISAN rappelle la situation et le mot d'ordre du SNIDEN.

AUBERT : il n'est pas exclu que le SPEN ne lance un mot d'ordre également.

Il rappelle la revendication fondamentale du SPEN :

> Demande de qualification des PEN en tant que tels et non plus en tant que professeurs du second degré exerçant dans des Ecoles Normales,
> avec toutes les conséquences de cette reconnaissance en matière de formation, de rémunération et de conditions de travail.

AUBERT fait part au SNIDEN de l'intention du SPEN d'organiser vers la fin de l'année (décembre ou janvier) des « Assises de la Formation » regroupant à l'appel du SPEN tous les syndicats concernés.

Double aspect :

— Séminaire de réflexion suivi de publication.

— Opération « vitrine » : Ce qui se fait dans les EN et qui est actuellement beaucoup trop mal connu. Utilisation de tous les types de média en vue d'une information maximale.

— Question : Quelle est la position de principe du SNIDEN à ce sujet ?

— interventions ponctuelles de tel ou tel IDEN, ou :

— participation active à ces assises du SNIDEN en tant que tel.

Le SPEN fait part de son intention à tous les syndicats concernés. Toutefois sa décision est bien arrêtée. L'abstention d'un syndicat quel qu'il soit ne fera pas capoter l'affaire.

Le SPEN rencontre le bureau fédéral le 10 juillet et discutera de ce problème avec André HENRY.

MOISAN : le problème pour nous est de voir quelle sera l'importance exacte de cette affaire.

AUBERT : nous demanderons à André HENRY d'organiser une séance de coordination.

IV. — LE C.T.P.M. :

AUBERT fait état des difficultés consécutives à la représentation par une seule personne (MOISAN titulaire) de trois syndicats différents n'ayant pas forcément le même point de vue sur tel ou tel problème à l'ordre du jour.

Il conclut à la nécessité d'une réflexion sur la nature de la représentation de trois syndicats par une seule personne au sein de la représentation des 11 de la FEN : représente-t-il la FEN, son syndicat, ou les trois ?

Michel CRUCHET
puis Jean MARIS.

...8 juillet...

Audience au Cabinet du Secrétaire d'Etat

C'est plutôt d'une rencontre qu'il s'est agi, entre M. VINCIGUERRA, du cabinet de M. PELLETIER, et les représentants du SNIDEN (MOISAN, CRUCHET et MITERAN), le 8 juillet 1980, rue de Grenelle.

Un large échange de vues s'est développé sur le principe de la reconnaissance de l'inspection départementale en tant qu'institution, dans le cadre de la décentralisation et d'une redéfinition des tâches et fonctions des responsables de l'éducation aux divers échelons.

La mise en évidence de paramètres divers — géographiques, humains, historiques même — qui entraînent à d'évidentes disparités a permis d'orienter, dans ses grandes lignes et compte tenu de la conjoncture, un axe de réflexion qui servira de support à une intervention que le Secrétaire d'Etat doit faire prochainement auprès du Premier ministre, à l'occasion d'une discussion plus générale.

J.-Cl. M.

...10 juillet...

Rencontre avec le Directeur Général

Le 10 juillet 1980, une délégation du SNIDEN (MOISAN, CRUCHET et MITERAN) a été reçue, en présence de M. RANCUREL, Directeur des Collèges, par M. PINET, DGPC.

Le S.G. du SNIDEN a fait connaître l'inquiétude que la non-application des Conclusions du 18 janvier faisait peser et il a rappelé les lignes générales du texte établi après cette rencontre, texte alors approuvé par le DGPC lui-même.

PINET signale qu'il était alors prévu de faire appel aux I.P.R. pour faire face aux besoins.

MOISAN ne le conteste pas, mais il était aussi prévu qu'ils n'interviendraient dans le projet qu'en cas d'impossibilité de faire assurer par les IDEN l'inspection des PEGC, et en l'attente de l'organisation définitive.

Le DGPC fait également savoir que le Ministre fait mettre au point un texte pour remplacer celui de 1964, et il ne voit pas là de contradiction : « ... ainsi que les IDEN habilités à cet effet, les IPR procèdent à l'inspection des PEGC... »

C'est sans doute moins le texte lui-même que l'interprétation qui en est faite, ici ou là, qui inquiète les IDEN. Mais il faut aussi reconnaître que la proposition se trouve retournée et que le corps d'inspection des PEGC devient « LES IPR », AINSI QUE « DES IDEN QUALIFIES ».

PINET veut « lever toute arrière-pensée » et, avant de décrire le système, il fait l'analyse de la situation :

- les PEGC sont insuffisamment inspectés (quantitativement et qualitativement) ;
- il est actuellement impossible d'engager une action pédagogique en profondeur qui soit crédible (inspection - animation - conseil) ;
- cette situation est insupportable pour les intéressés autant que pour le système éducatif lui-même.

Donc, cette triple fonction « doit être confiée à des gens capables » et il n'est pas question de retirer cette tâche aux IDEN mais, puisque l'accord se fait — à travers une enquête statistique — sur les besoins des PEGC, il faut assurer la couverture de ces besoins.

On fait appel aux I.P.R. à qui la qualification nécessaire est reconnue puisqu'ils sont professeurs agrégés. Quant aux IDEN, il faudra préciser ceux qui seront qualifiés, soit par leur recrutement, soit parce que l'Inspection Générale les aura habilités.

Tous les I.P.R. n'inspecteront pas les PEGC mais ceux à qui sera confiée cette tâche ainsi que les IDEN qualifiés constitueront une équipe (Comité académique) dont la présidence sera confiée à un I.P.R. et qui définira la tâche de chacun.

Les textes réglementaires ne paraîtront pas en modification des textes statutaires (IDEN ou PEGC) et, après une analyse juridique des textes existants (24.12.70, notamment), il faudra sans doute envisager de préciser « les missions d'inspection ».

Le SNIDEN prend acte du fait que certains éléments sont positifs, mais il conteste les conditions dans lesquelles le sondage sur l'inspection des PEGC a été fait, particulièrement l'année où la mise en place de la nouvelle formation initiale des maîtres mobilisait très largement les IDEN ;

il proteste contre l'absence de moyens nécessaires aux IDEN pour assurer dans de bonnes conditions l'inspection des PEGC, ce dont on leur fait ensuite grief ;

il affirme son attachement à la notion de continuité éducative ;

il rappelle la vocation des IDEN à l'inspection des PEGC ;

il demande que la notion « d'habilitation » soit interprétée comme une prise en compte de la qualification qui résulte de la formation des IDEN, craignant en effet que la procédure de choix soit interprétative ;

il signale d'ailleurs que, sur le terrain, des conditions d'application vont déjà au-delà des intentions ici manifestées ;

il s'étonne, enfin, que rien ne soit dit sur la circonscription territoriale d'inspection.

Pour le DGPC, il ne s'agit pas de privilégier l'un ou l'autre des corps d'inspection... mais nous devons bien remarquer que l'action des IDEN en direction des autres catégories de professeurs (certifiés, agrégés) est nulle car, même dans l'étude de la liaison CM 2-6°, c'est au titre d'inspecteur de l'enseignement primaire que l'IDEN s'adresse au corps professoral du Collège.

Le SNIDEN veut éviter que les IDEN soient absorbés dans l'orbite du second degré. Il lui apparaît donc nécessaire que soient introduits dans une instruction complémentaire les correctifs indispensables à l'apaisement des esprits.

Le DGPC, qui voit en la matière dans la double tutelle D.E.-D.C. une difficulté, avance deux solutions :

- soit la parution d'un texte unique définissant la mission des IDEN,
- soit la parution de deux textes :
  - l'un émanant de la Direction des Ecoles sur la fonction d'IDEN,
  - l'autre, de la Direction des Collèges, qui organiserait le service d'inspection et d'animation des PEGC.

La seconde solution lui paraît préférable et, à la demande du SNIDEN d'être associé au travail de recherche qui aboutira à la mise en œuvre, par voie de circulaire, il répond favorablement à M. RANCUREL, devant adresser, avant la fin du mois de juillet et pour étude, les projets de textes rue Lalande.

Conclusion du Directeur Général.

Vous pouvez donc considérer :

- que le texte du 18 janvier n'est pas caduc ;
- que celui de l'allocution aux IPR ne concerne qu'eux et que la mention faite à la mission d'inspection des IDEN n'est qu'une précaution pour indiquer que les IPR n'ont pas le monopole de l'action en direction des PEGC ;
- qu'il ne s'agit ni du statut des IPR, ni de celui des IDEN mais d'une organisation d'inspection dans les Collèges qui fera l'objet d'un arrêté et d'une circulaire d'application à l'élaboration desquels vous serez associés.

J.-Cl. MITERAN.

...10 septembre...

Rencontre SNIDEN SNI-PEGC

Le 10 septembre 1980, une délégation du SNIDEN — MOISAN et TETARD — a rencontré une délégation du SNI Pegc — BARBARANT et SIMBRON. La rencontre a permis l'examen de la situation dans le domaine de l'inspection des PEGC dans le cadre des dispositions actuellement en projet. Après une phase d'information mutuelle, les deux délégations ont constaté leur accord sur le fond et ont décidé qu'une liaison étroite serait établie entre elles afin de poursuivre une action convergente en vue d'obtenir que les projets actuels soient revus dans le sens des revendications du SNIDEN, en obtenant notamment le strict respect du relevé de Conclusions du 18-1-80.

...11 septembre...

Audience chez le Directeur des Affaires financières

Le 11 septembre 1980, M. BLANCHARD, Directeur des Affaires financières, assisté de M. TYVAERT, a reçu une délégation du SNIDEN (MOISAN, BUISSON, CRUCHET). S'il est en mesure de répondre à notre demande en ce qui concerne les créations de postes, le Directeur des Affaires financières ne peut s'engager encore de la même manière, le bleu du budget n'étant toujours pas publié, pour ce qui est de la rétribution des IDEN pour leur participation à la Formation des IDEN. La délégation insiste sur l'urgence de la réponse et rappelle les décisions de notre Conseil National du printemps.

CREATION DE POSTES : 30 créations de circonscriptions et 20 créations de postes d'élèves-inspecteurs sont acquises au budget de 1981 de même que les créations correspondantes de postes de conseillers pédagogiques. Pour les postes de secrétaires, le problème n'est pas réglé : il faudra voir avec le Directeur des Affaires Générales et des Personnels Administratifs comment il pourra l'être.

INDEMNITE : Des crédits prévisionnels sont inscrits au Budget sur la base de 3.000 F en moyenne par IDEN (cf. compte rendu de l'audience du 18 juin). Le Premier Ministre a donné son accord verbal au principe de notre rétribution pour la charge supplémentaire que constitue la Formation initiale des Instituteurs mais il semble qu'il soit hostile à toute forfaitarisation.

Le Ministre du Budget contesterait cet accord qui ne lui a pas été notifié par écrit.

Le Directeur des Affaires financières se dit persuadé qu'il est exclu que les IDEN n'aient rien mais il ne peut s'engager davantage dans l'attente de la réponse écrite du Premier Ministre qui pourrait se faire attendre jusqu'à fin octobre ou début novembre. « En toute hypothèse, le débat budgétaire sera le butoir. » Ce n'est qu'alors que le texte d'application pourra être fait et que les modalités du versement des sommes dues seront définitivement fixées : il pense à un texte très souple laissant aux I.A. une relative initiative, étant entendu que le versement pourrait se faire en une seule fois pour l'année scolaire 1980-1981, sans doute vers le mois de mars.

INDICES : La délégation rappelle avec force notre revendication fondamentale d'amélioration des indices de traitement.

M. BLANCHARD ne voit pas, pour sa part, comment faire aboutir cette revendication dans le contexte actuel.

AUTRES INFORMATIONS : Le Directeur des Affaires financières fournit quelques informations sur ses prévisions pour le budget de 1981.

En raison d'un nombre important de transferts de régularisation (15.000 environ) vers le Ministère des Universités en particulier, les chiffres, tels qu'ils apparaissent, n'ont qu'une valeur toute relative.

Le solde positif relatif est de 1.972 créations d'emplois. 3.000 nouveaux traitements d'instituteurs remplaçants seront transformés en traitements de titulaires-remplaçants : il ne restera plus alors que quelques centaines de postes d'instituteurs remplaçants.

Séance levée à 16 h. 30.

M. CRUCHET.

Voulez-vous mieux comprendre

LES COMPTES DE LA NATION ?

Demandez l'étude du C.R.E.S. sur

INITIATION A LA COMPTABILITE NATIONALE

envoyée contre 5 F en timbres ou en chèque envoyés à :

C.R.E.S., 62, Bd Garibaldi - 75015 PARIS.

ETUDES et DOCUMENTS

Inspection et animation dans les collèges

Ce dossier, ouvert à la fin de l'année civile 1979, a absorbé une part importante de l'activité nationale.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les dispositions nouvelles n'ont pas encore fait l'objet d'une publication intégrale : un arrêté, publié le 19 septembre 1980 au J.O., attend encore sa circulaire d'application.

Depuis le début de l'année 1980, on ne compte plus le nombre des démarches, lettres, coups de téléphone qui ont été nécessaires dans le cadre de ce dossier, rendu difficile par la multiplicité des éléments de pression en cause, qu'ils s'agisse de groupements, de syndicats, de « personnalités » de l'administration, etc...

Nous nous sommes efforcés d'informer à mesure l'ensemble des IDEN. Il en est résulté une série de communications, inévitablement dispersées dans des notes à nos R.R. et R.D. et à nos adhérents, communications dont il a paru nécessaire de rassembler l'essentiel en un dossier unique, que nous portons à votre connaissance.

Nous n'éviterons pas les redites, qu'il nous faut assumer si nous voulons épargner aux collègues la recherche dans les notes déjà diffusées.

Une difficulté s'est présentée toutefois dès le départ : certaines audiences, dont il a été rendu compte dans la rubrique précédente, interfèrent avec la présentation chronologique des documents de ce dossier. Il n'était pas possible de reprendre ces comptes rendus ou de bouleverser, en les mettant à part, leur ordre tel qu'il apparaît dans la rubrique « vie syndicale ».

Pour pallier cet inconvénient, nous avons décidé de signaler ces audiences dans le déroulement de ce dossier, afin que chacun puisse s'y reporter à mesure en tournant quelques pages du présent bulletin.

30 novembre 1979...

Les projets de textes concernant l'inspection des PEGC et l'animation dans les collèges ont connu différentes étapes correspondant à des modifications que l'action syndicale a permis d'obtenir. Au départ, cet ensemble comportait un décret, un arrêté et une circulaire. En cours de route le décret, dont l'objet était de modifier le statut des PEGC, a disparu, l'arrêté et la circulaire ont connu certains remaniements.

Nous avons eu connaissance pour la première fois de ces projets le 10 octobre 1979, lors d'une audience à la Direction des Collèges au cours de laquelle les textes nous ont été partiellement lus. Par la suite, nous en avons reçu des copies dont nous n'avons pu faire qu'une diffusion restreinte — aux P.R. et aux R.D. —, la publication de projets de textes remis pour la « concertation » n'étant pas autorisée.

Le B.N. en a délibéré.

Et par lettre du 30 novembre nous avons fait part de notre analyse.

PARIS, le *30 novembre 1979*

Le Secrétaire Général

à ***Monsieur le Directeur des Collèges.***

Monsieur le Directeur,

Le Bureau National du Syndicat National des Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale réuni le 22 novembre, a procédé à une étude attentive du projet d'arrêté relatif à la notation des PEGC que vous nous avez fait parvenir, ainsi que de la circulaire qui l'accompagne.

Notre Bureau National a pris acte de certaines modifications intervenues à la suite des observations que notre délégation vous avait présentées lors de notre rencontre du 10 octobre, rencontre à l'occasion de laquelle vous aviez bien voulu nous faire lecture d'une première rédaction.

L'actuel texte qui nous est soumis appelle de notre part les observations suivantes :

I - RELATIVES A L'INCIDENCE SUR LE STATUT DES IDEN DU 4 JUILLET 1972.

L'article 3, 3e alinéa du statut des IDEN du 4 juillet 1972 précise que « Dans les établissements d'enseignement du premier cycle du second degré, ils assurent l'inspection du personnel qui enseigne dans les collèges d'enseignement général, dans les classes de même nature créées dans les autres établissements de premier cycle et dans les classes ou sections d'enseignement spécialisé ».

Or l'article 2, qui institue officiellement l'inspection d'un nombre indéterminé de PEGC par les IPR, constitue une modification implicite des dispositions de cet article.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place d'une réelle organisation de l'inspection départementale que nous ne cessons de demander, nous avons certes admis, qu'à titre transitoire, dans telle ou telle Académie, tel ou tel IPR puisse être, à défaut d'IDEN spécialisé, investi d'une mission temporaire d'inspection auprès de certains PEGC, mais nous ne pouvons pas accepter que cette procédure devienne la règle commune.

Enfin, le choix des IDEN devant inspecter dans le premier cycle est confié aux seuls Recteurs — Article 2 du projet d'arrêté — et il est précisé dans le second paragraphe du titre I de la circulaire que les Recteurs sont amenés, pour cette désignation, à apprécier la compétence des IDEN.

Or les IDEN reçus au CAIP ont subi une épreuve optionnelle au niveau du premier cycle du second degré, qui sanctionne déjà cette compétence. A la suite des modifications introduites par les dispositions statutaires de 1972, les IDEN reçus au CAIDEN subissent également, en fonction de leurs options, des épreuves d'inspection au niveau des collèges.

La disposition nouvelle prévue par le texte qui nous est soumis tendrait donc à soumettre à la décision d'un Recteur un jugement de compétence déjà sanctionné comme tel par un examen subi devant un jury national désigné par le Ministre.

En conséquence, nous ne saurions souscrire à une disposition qui nous semble inacceptable, à la fois juridiquement et syndicalement.

II - RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Selon le texte qui nous est proposé, l'IDEN, désigné par le Recteur, l'est pour une durée non précisée. Le Recteur peut mettre fin à tout moment à sa mission à ce niveau — 4e alinéa du titre I de la circulaire, modifier à tout moment son aire d'intervention — I, 1°, 4e alinéa. Le Président du comité académique désigné par le Recteur ne l'est que pour une durée indéterminée. Cet ensemble de dispositions correspond purement et simplement pour les IDEN à une mise à disposition, qui, non seulement remet en cause l'examen subi par les IDEN — voir I ci-dessus — mais ne comporte aucune garantie de fonctionnement.

Ce projet ne manquerait pas de créer pour les IDEN une situation voisine de celle d'un détachement sans contrat pour une part de leur service, en donnant à l'inspection des PEGC la forme d'un « emploi fonctionnel » ce que les IDEN syndiqués au SNIDEN ne pourraient accepter.

III - RELATIVE AUX CONSEQUENCES PREVISIBLES.

1 - CONTINUITE EDUCATIVE.

La difficulté de traiter en termes d'inspection la bi-valence des PEGC telle qu'elle apparaît dans le texte — I, 2e de la circulaire — ne manquera pas de peser sur le fonctionnement du système, et l'ensemble du collège risque, à terme, de calquer ses procédures sur celles du second cycle, et de se couper de l'école élémentaire.

2 - INSPECTION.

Aucune disposition du texte ne présente de garantie numérique en ce qui concerne la répartition des tâches entre les IPR et les IDEN. Sans mettre en doute l'intention actuelle de l'autorité ministérielle en ce domaine, nous ne pouvons manquer de craindre qu'il pourrait être fait usage de ce texte pour écarter de l'inspection des collèges, la plupart des IDEN.

CONCLUSION.

Le SNIDEN continue de demander une concertation qui traite le problème au fond, et non sous l'aspect de telle ou telle modification partielle d'un texte réglementaire.

En conséquence, et dans l'attente, le SNIDEN demande le retrait de ce texte.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, etc...

Le Secrétaire Général,

M. MOISAN.

...18 janvier 1980...

A la suite de cette première tentative ministérielle et après la communication de notre désaccord et de celui de la FEN, une réunion s'est tenue le 18-1-80. Y ont participé, sous la présidence du Directeur général de la Programmation et de la Coordination, le Directeur des Collèges, le Directeur des Ecoles et une délégation du SNIDEN.

A l'issue de cette réunion, dont il a été rendu compte dans un bulletin précédent, un « relevé de conclusions » approuvé par le Directeur général a été établi.

Ce « relevé », qui n'a jamais été explicitement démenti, constitue la base à laquelle nous nous référons à tout moment. De ce fait, il nous a semblé utile d'en redonner le texte, qui est le suivant :

LA FONCTION D'IDEN.

Orientations et décisions arrêtées le 18 janvier 1980, à l'occasion d'une réunion à la Direction Générale de la Programmation et de la Coordination entre :

Le Directeur Général,
Le Directeur des Ecoles,
Le Directeur des Collèges,
Une délégation du SNIDEN.

I - PRINCIPES relatifs à la fonction d'IDEN.

1 - Chaque IDEN, responsable d'une circonscription territoriale, exerce dans cette circonscription une responsabilité administrative au niveau des établissements scolaires pré-élémentaires et élémentaires, et il assure la liaison entre les écoles et les collèges en collaboration avec les Principaux de ces établissements.

2 - Chaque IDEN assure également des responsabilités pédagogiques, d'animation et de formation :

— au niveau de l'école élémentaire dans sa circonscription d'une part,
— et d'autre part, dans un secteur éventuellement plus vaste mais incluant sa circonscription, soit pour le niveau pré-élémentaire, soit pour le domaine de l'adaptation et des enseignements spécialisés, soit au niveau des collèges.

3 - L'inspection, notamment celle des PEGC, est assurée par l'IDEN en fonction de sa qualification dans un secteur de même nature.

4 - Cette qualification résulte des dispositions réglementant le recrutement et la formation des IDEN. Elle

peut résulter également et selon des modalités à déterminer, d'une compétence acquise et reconnue par l'Inspection Générale (travaux personnels, titres universitaires, expérience particulière etc...).

II - MISE EN ŒUVRE.

1 - Compte-tenu de la nécessité de prendre en considération les situations acquises, la réalisation d'un fonctionnement conforme à ces principes ne pourra être que progressive.

2 - Les mesures prises durant la période transitoire seront en cohérence avec les objectifs ainsi définis.

3 - Tout IDEN qualifié inspectera, dans des limites compatibles avec des charges normales de travail, les PEGC correspondant à sa qualification, en particulier ceux qui exercent dans sa circonscription territoriale.

4 - Compte-tenu de l'urgence des tâches d'animation et d'inspection au niveau des collèges et du déficit constaté, il sera procédé à une enquête permettant de dresser à la fois un constat de la situation présente, un inventaire des qualifications des IDEN telles que définies en I-4 ci-dessus, et celui des besoins, afin de parvenir à un bilan comparatif.

5 - Les textes réglementaires qui seraient nécessaires en vue d'assurer la prise en charge totale de l'inspection des PEGC ne prendront pas la forme d'une modification des textes statutaires. Ils seront pris sous la forme de textes additionnels, assortis d'instructions détaillées incluant l'ensemble des dispositions ci-dessus.

...17 mars...

Une certaine lenteur dans la mise en œuvre des enquêtes prévues et du dispositif annoncé, d'une part, l'ignorance dans laquelle se trouvent les autorités locales — Recteurs et I.A. — au regard du relevé de conclusions du 18 janvier, d'autre part, nous amènent à une nouvelle démarche auprès du D.G.P.C. sous la forme de la lettre suivante :

PARIS, le *17 mars 1980*

Le Secrétaire Général

à Monsieur le Directeur Général de la Programmation et de la Coordination.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, lors des audiences que les sections académiques du SNIDEN obtiennent des Recteurs, il leur est fréquemment répondu que l'existence du texte dont nous avons conjointement arrêté les termes à la suite de notre réunion du 18 janvier n'aurait en aucune façon été porté à leur connaissance.

Par ailleurs, l'enquête en vue de préciser la situation que Monsieur le Directeur des Collèges, Monsieur le Directeur des Ecoles et vous-même, étiez convenus de mettre en œuvre, n'a toujours pas fait l'objet d'un envoi de la part des services intéressés.

Si l'on joint à ce retard, celui que nous avions eu l'honneur de vous signaler, à savoir la date à laquelle dans de nombreuses académies, la liste des PEGC à inspecter et celle des IDEN habilités à le faire dans les conditions antérieures à notre réunion ne parvient aux IDEN que trois ou quatre mois après la rentrée, nous sommes moins que jamais décidés à nous laisser imputer la responsabilité de la non inspection des PEGC.

Nous savons, Monsieur le Directeur Général, que vous avez le souci de faire apporter à cette situation les remèdes qui nous semblent nécessaires, et nous vous prions de bien vouloir recevoir, etc...

Copie à Monsieur le Directeur des Ecoles
à Monsieur le Directeur des Collèges

Le Secrétaire Général,
M. MOISAN.

...2 avril...

Le 2 avril, une réponse du D.G.P.C. nous renvoie auprès des Directeurs concernés.

PARIS, le 2 avril 1980

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu me faire part de vos observations sur les conditions dans lesquelles il est donné suite à la concertation intervenue en ce qui concerne la fonction d'inspecteur départemental de l'éducation nationale.

J'appelle votre attention sur le fait que l'échange de lettres auquel il a été procédé à l'issue de cette concertation pour présenter les différentes questions abordées et les conclusions retenues n'a, bien évidemment, pas à faire l'objet d'une diffusion auprès des autorités académiques et qu'elles ne constituent pas des instructions à l'adresse de ces dernières.

Il revient normalement aux directions intéressées de poursuivre les opérations qui avaient été convenues et à les traduire en directives à l'intention des services concernés.

Je vous invite en conséquence à reprendre à cet effet, contact avec le directeur des écoles et avec le directeur des collèges.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général
de la Programmation
et de la Coordination,

Marcel PINET.

...18 juin...

Le 18 juin, nous avons fait part de notre inquiétude auprès du Secrétaire général de la FEN qui a reçu une délégation du SNIDEN dont il est rendu compte dans la rubrique « vie syndicale » à laquelle nous demandons à nos adhérents de bien vouloir se reporter.

...30 juin...

Le 30 juin au matin nous sommes reçus par le Directeur des Collèges. Le compte rendu de cette audience particulièrement difficile figure également dans le présent bulletin.

A partir de cette audience, nous relançons l'action auprès du Ministère et de la FEN.

...10 juillet...

A la suite de cette relance, nous obtenons rapidement une nouvelle rencontre avec le Directeur Général, qui se tient le 10 juillet — voir son compte rendu détaillé dans la rubrique « vie syndicale » — en présence du Directeur des Collèges.

Nous obtenons une clarification provisoire de la situation qui nous conduit à l'envoi de deux lettres dès le lendemain 11 juillet, l'une au Directeur des Collèges, l'autre au Directeur Général, dont nous présentons les textes ci-dessous :

PARIS, le *11 juillet 1980*

Le Secrétaire Général

à Monsieur le Directeur des Collèges.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre réunion dans le Bureau de Monsieur le Directeur Général, et à la décision prise à cette occasion de faire paraître un texte d'instructions ou une circulaire concernant l'inspection des PEGC, texte qui reprendrait et rendrait de ce fait officiels, les termes du relevé de conclusions du 18-1-1980, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute attention les éléments rédactionnels de ce texte dont nous souhaitons la reprise.

Ces éléments sont les suivants :

I - 1. « Chaque IDEN... assure la liaison entre les écoles et les collèges en liaison avec les Principaux de ces établissements.

2. Chaque IDEN... (sous entendu qui inspecte des PEGC) assure également des responsabilités pédagogiques, d'animation et de formation... au niveau des collèges.

3. « L'inspection des PEGC est assurée par l'IDEN en fonction de sa qualification ».

4. « Cette qualification résulte des dispositions réglementant le recrutement et la formation des IDEN. Elle peut résulter également... d'une compétence acquise et reconnue par l'inspection générale (travaux personnels, titres universitaires, expérience particulière etc...).

II - 3. Tout IDEN inspectera, dans des limites compatibles avec des charges normales de travail, les PEGC correspondant à sa qualification, en particulier ceux qui exercent dans sa circonscription territoriale.

Il va de soi que si la reprise d'autres éléments du texte du 18-1-1980 pouvait paraître utile, soit à titre de complément, soit parce qu'ils seraient de nature à éclairer les passages cités, nous souhaiterions également leur parution, mais nous avons voulu nous limiter, dans la présente demande, à ceux qui nous paraissent essentiels.

En vous remerciant pour l'attention que vous voulez bien apporter à ce problème, et dans l'attente, pour fin juillet comme convenu, de la communication du projet de texte dans le cadre de la concertation, nous vous prions de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur,etc...

Le Secrétaire Général,

M. MOISAN.

PARIS, le *11 juillet 1980*

Le Secrétaire Général

à *Monsieur le Directeur Général*
de la Programmation et de la Coordination.

Monsieur le Directeur Général,

A l'issue de l'audience que vous avez bien voulu nous accorder le 10 juillet, il nous a semblé nécessaire, à mes collègues et à moi-même, de vous faire parvenir quelques éléments d'analyse sur lesquels nous souhaitons appeler votre haute attention.

Nous admettons parfaitement la nécessité d'assurer au niveau des Collèges, l'inspection et l'animation des PEGC et nous ne mettons nullement en doute l'intention du Ministre dont vous avez bien voulu nous préciser les choix dans ce domaine. Toutefois, nos craintes demeurent dans la mesure où telle ou telle mise en œuvre au niveau du fonctionnement du service comporte une dynamique qui, à terme, peut entraîner des conséquences dans le domaine de la politique éducative. Déjà, dans un passé récent, la création de postes d'IPR, à hauteur de plusieurs centaines, dans le temps où aucune création de poste d'IDEN ne figurait au budget, avait été perçue comme un fait significatif.

Cette signification ne manquera pas d'apparaître comme confirmée par l'aménagement du service actuellement en cours, les IPR devant désormais inspecter les PEGC, et cela sans qu'aucune forme de réciprocité ne soit clairement énoncée dans le domaine de l'intervention des IDEN au niveau de l'ensemble du collège. Dans ces conditions, nous redoutons que, sur le terrain, une évolution irréversible ne s'engage, qui aboutisse à court terme, non à une collaboration entre les corps d'inspection, mais à une procédure de substitution, qui serait fort dommageable à la nécessaire continuité entre la pédagogie de l'école élémentaire et celle du collège.

A cet égard, l'examen des dispositions budgétaires dont nous attendons la parution constituera aux yeux de tous un élément déterminant.

Mais, sans attendre, et prenant acte des apaisements que vous avez bien voulu nous apporter, en particulier en ce qui concerne notre texte du 18 janvier dont vous avez bien voulu affirmer qu'il restait intégralement valable et serait respecté, nous ne saurions trop insister, afin d'éviter toute interprétation contraire à celle du Ministre et à la vôtre, sur l'urgence de la parution du texte complémentaire en forme d'instruction dont vous avez bien voulu retenir le principe.

La parution à cette occasion, et comme il est convenu, des principaux éléments du texte du 18 janvier, nous semble à l'heure actuelle seule de nature à rectifier quelque peu certaines mises en œuvre qui déjà interviennent sur le terrain depuis le 13 juin, c'est-à-dire avant même la parution du texte.

Monsieur le Directeur des Collèges étant chargé de rédiger le projet de ce nouveau texte qui doit nous être communiqué dans le cadre de la concertation avant la fin du mois de juillet, je me permets de lui faire part des éléments rédactionnels extraits du texte du 18 janvier dont nous demandons, conformément à votre accord, l'insertion et la diffusion à la rentrée, et je me permets de vous faire tenir en annexe copie de cette demande.

En vous remerciant pour l'attention que vous voulez bien porter à ce problème, nous vous prions de bien vouloir agréer, etc...

Le Secrétaire Général,
M. MOISAN.

...7 juillet...

Le 7 juillet, une délégation du SNI Pegc s'est rendue rue Lalande afin de nous faire part de l'action menée et prévue par le SNI Pegc dans le cadre de ce dossier — voir, là encore, en rubrique « vie syndicale ».

...16 juillet...

André HENRY, à qui nous avions remis copie des deux lettres du 11 juillet, intervient en appui sous la forme des deux lettres suivantes, l'une au Directeur adjoint du Cabinet du Ministre, l'autre au Directeur Général.

Rét./AH/JL/6080

PARIS, le *16 juillet 1980*

Monsieur PINET,
Directeur de la Programmation
et de la Coordination

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Permettez-moi d'appuyer auprès de vous le courrier que vous a transmis Monsieur MOISAN, au nom du Syndicat National des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale.

La FEN est très attachée, vous le savez, à la continuité de la mission éducative des IDEN, tout au long de la scolarité obligatoire. J'ai moi-même rappelé cette position à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, en appelant également son attention sur le fait que la distinction entre des IDEN qui seraient habilités, et d'autres qui ne le seraient pas, pour inspecter au niveau des collèges, comporterait des risques graves de rupture. Sans compter les conséquences, à mon avis fâcheuses au regard de l'autorité dont doivent disposer les IDEN dans le cadre de l'unité de leur mission pédagogique.

Je souhaiterais donc très vivement que les bases qui avaient été dégagées le 18 janvier dernier, et qui avaient recueilli l'accord du SNIDEN, soient clairement explicitées dans les textes officiels.

Je vous en remercie par avance et vous prie de croire, etc...

Le Secrétaire Général de la FEN,
André HENRY.

Rét./AH/JL/6081

PARIS, le *16 juillet 1980*

Monsieur DASTE,
Chef de Cabinet

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Conseiller,

Permettez-moi de vous transmettre ci-joint copie de la lettre que j'envoie ce jour à Monsieur le Directeur Général à propos des IDEN.

J'avais moi-même appelé l'attention du Ministre de l'Education Nationale sur l'importance de la continuité et de l'unité de leur mission dans le cadre de la scolarité obligatoire. Il serait, à mes yeux, grave et imprudent de provoquer pour des raisons mal définies, la rupture de cette continuité et de cette unité.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cet envoi et vous prie de croire, etc...

Le Secrétaire Général de la FEN,
André HENRY.

...out...

Deux nouveaux projets de textes — arrêté et circulaire — nous sont communiqués pour avis le 16 juillet. En dépit de ate peu propice, nous parvenons à en mener l'étude. Nous n'y relevons que peu de changements par rapport aux s antérieurs, ce qui nous conduit à rédiger la lettre suivante adressée le 4 août au Directeur des Collèges.

Le Secrétaire Général du SNIDEN PARIS, le *4 août 1980*

à Monsieur le Directeur des Collèges.

Objet : Inspection des PEGC.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à vos envois des 11 et 16 juillet, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, après consultation de mes collègues, et en me limitant pour l'heure à ce qui paraît être l'essentiel, nos observations sur les projets d'arrêté et de circulaire concernant l'inspection des PEGC, que vous avez bien voulu soumettre à notre examen.

A - Sur l'arrêté modificatif.

Nous vous avons fait part de nos craintes à propos du caractère définitif donné à l'intervention des IPR dans l'Inspection des PEGC — intervention que nous avions acceptée mais à titre transitoire, compte tenu des besoins, l'inspection départementale de l'Education Nationale devant être mise progressivement en mesure d'assumer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions prévues par le Statut des IDEN du 4 juillet 1972.

Ce caractère définitif est encore accentué par la modification de l'article 3 du texte du 24 décembre 1970, qui confie à un IPR la présidence du Comité académique de la discipline, alors qu'un projet antérieur n'excluait pas la présidence par un IDEN, ce qui aurait pu mieux assurer l'approche interdisciplinaire qui demeure un objectif envisagé par ailleurs.

B - Sur la circulaire.

a) Dans le titre I « Les Comités académiques », l'ordre de présentation des corps d'inspection chargés de l'inspection des PEGC est inverse de celui retenu pour l'article 1 de l'arrêté modificatif.

Nous souhaitons que la circulaire reprenne l'ordre choisi pour l'arrêté.

Par ailleurs, si le texte dont il s'agit reprend bien, conformément aux conclusions de notre rencontre du 10 juillet, l'essentiel du point 4 des principes retenus dans le texte du 18-1-80, — qualification des IDEN — c'est toutefois en généralisant une disposition qui ne concernait, dans le texte cité, que d'éventuels changements d'option des IDEN en exercice, — à savoir le passage : « Elle (la qualification) peut résulter également... d'une compétence acquise et reconnue par l'Inspection Générale.

Il est évident, en effet, que, dans le texte que vous avez bien voulu nous soumettre, l'avis des Inspecteurs d'Académie concernant les IDEN « susceptibles d'exercer des responsabilités pédagogiques au niveau des Collèges », l'appréciation de la « compétence relativement à telle ou telle discipline » après consultation du doyen du groupe d'inspection générale correspondant, constituent des dispositions qui seront comprises comme s'appliquant à l'ensemble des IDEN, ce qui conduit à leur donner un caractère restrictif permettant la remise en cause, au niveau du choix par le Recteur, de la qualification de base acquise par le recrutement et la formation.

Vous comprendrez, Monsieur le Directeur, que pour éviter un tel malentendu, — qui conduirait à réaliser ce que nous avons tant voulu éviter le 18-1-1980 —, nous demandions que la circulaire se borne à reprendre le texte que nous avions alors arrêté sur ce point, ce qui permettra d'affirmer, conformément au Statut des IDEN, la vocation à inspecter les PEGC de tous les IDEN qualifiés à cet effet par leur recrutement et leur formation.

b) Dans le titre II de la circulaire, il est recommandé de ne pas enfermer « l'inspecteur départemental dans les limites d'une ou de plusieurs circonscriptions ». Cette disposition, à laquelle s'ajoute l'affirmation qui suit, selon laquelle « il y aurait intérêt à modifier la répartition chaque année » nous semble également contraire au texte du 18-1-80 qui prévoit, dans le passage concernant la mise en œuvre (II point 3) que « tout IDEN qualifié inspectera dans des limites compatibles avec des charges normales de travail, les PEGC correspondant à sa qualification, en particulier ceux qui exercent dans sa circonscription territoriale ».

Nous demandons en conséquence que cette disposition soit mentionnée sous cette forme dans le texte de la circulaire.

études et documents

...4 septembre...

Dès le 4 septembre, nous faisions parvenir au Directeur Général une nouvelle lettre, faisant suite à celle du 4 août au Directeur des Collèges.

PARIS, le *4 septembre 1980*

Le Secrétaire Général

à *Monsieur le Directeur Général*
de la Programmation et de la Coordination.

Monsieur le Directeur Général,

A la suite de notre réunion du 10 juillet, au cours de laquelle vous aviez accepté que les instructions concernant l'inspection des PEGC, reprennent les dispositions essentielles du texte du 18 janvier 1980 dont vous aviez bien voulu nous confirmer la validité, j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir, le 11 juillet, le double d'une lettre que nous avons adressée à Monsieur le Directeur des Collèges, lettre dans laquelle nous lui faisions part des éléments essentiels dont nous attendions la reprise.

Nous avons reçu dans le cadre de la concertation le nouveau projet d'arrêté et de circulaire rédigé à la direction des Collèges.

Nous n'y avons trouvé qu'un seul de ces éléments, encore que traduit de façon très incomplète...

Par ailleurs, la mobilité que le texte prévoit dans les missions d'inspection des PEGC serait de nature, si les dispositions de ces projets de textes étaient retenues, à compromettre la fonction elle-même, l'idée même de circonscription d'inspection, qui constitue la base essentielle de l'exercice de notre fonction — point II 3 du relevé du 18 janvier — étant écartée au profit d'une mobilité qui, entre autres inconvénients, rendrait impossible le fonctionnement normal de notre mouvement national de mutation et la répartition en fonction des besoins des inspecteurs-élèves sortant de formation.

En conséquence, dès que nous avons pu avoir connaissance des textes, nous avons fait parvenir à Monsieur le Directeur des Collèges, notre contribution, sous la forme de la lettre ci-jointe.

En vous remerciant pour l'attention que vous portez à ce problème, nous vous prions de bien vouloir recevoir, etc...

Le Secrétaire Général,
M. MOISAN.

...9 septembre...

Le 9 septembre, le Secrétaire général de la FEN, que nous tenions au courant, intervient à nouveau oralement et par écrit auprès du Ministre.

PARIS, le *9 septembre 1980*

Monsieur Christian BEULLAC,
Ministre de l'Education Nationale
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'occasion d'appeler votre attention sur les problèmes posés par les textes actuellement en cours de préparation et qui concernent l'Inspection des PEGC.

Nous avions pensé en effet, qu'à la suite d'une rencontre le 18 janvier 1980, entre le SNIDEN d'une part, le Directeur Général de la Programmation et de la Coordination et le Directeur des Collèges d'autre part, ce problème était réglé au niveau des principes, le texte en forme de relevé de conclusions qui avait été rédigé à l'issue de cette rencontre constituant un document de base qui donnait satisfaction au SNIDEN et à la FEN, très attachés, comme vous le savez, à la continuité éducative entre l'école et le collège, continuité qui implique bien évidemment celle de l'inspection et de l'animation pédagogique.

Ce texte avait en effet le mérite de rappeler que les IDEN, tous compétents au niveau de l'école élémentaire où ils exercent des attributions pédagogiques et administratives, se voient également confier, en fonction de leur recrutement et de leur formation, une responsabilité pédagogique soit au niveau de l'école

maternelle, soit dans le domaine des enseignements d'adaptation, soit au niveau des collèges, compétence qu'ils sont appelés à exercer dans un secteur plus vaste que leur circonscription, mais incluant celle-ci.

Certes, nous n'ignorons pas que, dans le domaine de l'inspection des PEGC — comme d'ailleurs à d'autres niveaux — certaines difficultés existent, dues au nombre encore insuffisant de postes d'IDEN.

Aussi les IDEN ont-ils volontiers admis qu'en attendant qu'interviennent des créations de postes d'IDEN en nombre suffisant susceptibles de permettre le fonctionnement normal de l'inspection, il soit fait appel au concours des IPR, mais à titre transitoire.

Or, les textes en préparation, dont nous avons eu connaissance, donnent à cette intervention complémentaire des IPR dans l'inspection et l'animation des PEGC un caractère définitif, ce qui ne manquera pas d'induire, dans l'avenir, un glissement de la pédagogie des collèges vers celle du second degré traditionnel, et cela d'autant plus que ces textes ne se bornent pas à prendre acte de la compétence des IDEN, acquise par leur recrutement et leur formation, et reconnue par leur statut, mais prévoient une procédure de réexamen de cette compétence en fonction de critères mal définis, ce qui ne manquera pas de conduire à une diminution du nombre des IDEN intervenant dans les collèges.

Par ailleurs, ces textes prévoient dans le domaine de l'inspection des PEGC, la monovalence de l'animation et du contrôle.

Ils font disparaître la notion de circonscription en recommandant une « mobilité » qui ne manquera pas de compromettre l'efficacité de l'animation, rendra difficile le mouvement national des IDEN et le placement, en fonction de leurs options de formation, des IDEN nouvellement admis au CAIDEN, et conduira en définitive à un type de fonctionnement incompatible avec la fonction d'IDEN elle-même.

En fait, dans ces projets, nous voyons à terme l'alignement pur et simple des procédures d'inspection, d'animation et de gestion pédagogique du collège sur celles en usage dans le second cycle, alors que les approches globales et interdisciplinaires, en usage à l'école élémentaire, nous semblent encore indispensables à ce niveau.

C'est pourquoi nous ne saurions y souscrire.

Conscients de votre souci d'assurer la continuité de l'action éducative entre l'école et le collège, nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que cette continuité ne soit pas compromise par des mesures concernant l'inspection, qui ne soient pas dans l'esprit du relevé qui a conclu la rencontre du 18 janvier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, etc...

Le Secrétaire Général de la FEN,
André HENRY.

...depuis la rentrée...

Le 10 septembre : nouvelle réunion avec le SNI — voir en rubrique « vie syndicale ».

Le 12 septembre nous avons rencontré en délégation un Conseiller technique de la Direction des Collèges, en présence de la rédactrice de la circulaire. Durant plus de deux heures nous avons repris la discussion au fond.

Le 26 septembre, la réunion du CEGT a été l'occasion d'une conversation avec le Directeur des Collèges qui nous a annoncé que de nouvelles rédactions des textes étaient « à la frappe », en nous priant de les retirer le même jour à 13 heures.

Ce que nous avons fait... pour constater certaines modifications, certes intéressantes, mais insuffisantes encore à nos yeux, certains éléments nous paraissant même en retrait par rapport au texte provisoire — et sans valeur réglementaire — remis aux Recteurs et aux I.A. lors des réunions de rentrée.

Il nous est demandé de répondre dans les 24 heures.

Le 26 nous téléphonons au Directeur des Collèges afin de lui présenter des suggestions rédactionnelles — sans toutefois donner, bien entendu, notre accord sur le fond — dont il affirme vouloir tenir compte.

A mesure, nous informons nos partenaires syndicaux et sollicitons avec insistance une intervention du Directeur des Ecoles, responsable de la gestion des IDEN.

De nouvelles interventions téléphoniques de la FEN nous permettent d'avoir — également par téléphone — un long entretien avec le Directeur Général.

Nous sommes le 16 octobre.

Une rencontre avec le Directeur des Ecoles est prévue pour le 20.

La circulaire n'est pas encore sortie. Elle semble bloquée, peut-être très momentanément. L'arrêté est paru le 19 septembre au J.O., mais pas encore au B.O.

Plusieurs notes d'information ont été expédiées aux R.R., aux R.D. et à nos adhérents, afin de les informer et de leur permettre de se situer au niveau local, par référence au déroulement de cette négociation nationale — non encore achevée et particulièrement difficile —, afin surtout de leur permettre de faire face aux entreprises locales qui, ignorant délibérément l'existence de cette négociation, s'efforcent, à marches forcées, de mettre en place sur le terrain, avant même la parution des textes au B.O., une situation dont certains espèrent qu'elle sera irréversible.

Michel MOISAN.

TRIBUNE DE REFLEXION

Thème
L'Inspection

Comme suite à un engagement pris au Conseil National le 25 avril, nous vous soumettrons dans cette tribune de réflexion un certain nombre de contributions, sur le thème de « l'Inspection, sa pratique, son évolution », afin de poursuivre le débat du C.N. Nous engageons les R.R. et les R.D. à constituer, en départementale ou en régionale, de petits groupes de travail, afin d'alimenter cette tribune.

Les idées émises n'engageront pas, bien entendu, l'organisation elle-même, qui définit ses orientations à l'occasion de ses Congrès. Nous tenons à ce que la discussion soit très libre. Mais il nous semble néanmoins indispensable que le débat soit conduit dans le cadre du SNIDEN.

Nous avons publié dans notre dernier numéro certaines contributions. Nous continuerons de vous faire connaître celles qui nous parviendront.

Les propos (1) que nous tenons généralement sur l'inspection font exception à notre langage syndical ordinaire. Il s'y trouve moins de réflexion originale que d'idées empruntées au discours habituel de partis politiques, d'organisations syndicales extérieures, de la presse quotidienne et hebdomadaire. Ces emprunts à un langage convenu dispensent du libre examen. Ils sont aussi des signes d'une certaine modernité de surface. Ainsi notre attitude néo-conformiste nous permet-elle de ne pas être, pour le moment, rejetés par les « organisations-sœurs », d'être, au contraire, encore invités à participer au débat. Du point de vue de la stratégie, ceci n'est pas négligeable. On comprend que, par sa présence dans les différentes instances de la FEN et dans les tribunes de discussion, le SNIDEN — et son Secrétaire Général en particulier — ait rendu plus malaisées les condamnations démagogiques de notre fonction. On voit bien cependant que, dans la recherche inquiète de nouvelles modalités d'inspection, dans les variations mêmes du vocabulaire — évaluation — animation — s'exprime une conscience malheureuse qui, implicitement, souscrit déjà, dans la contrition, au discours dominant proféré par d'autres.

Lors des débats sur l'inspection qui ont précédé le Conseil National d'avril, certains parmi nous avaient souhaité que le SNIDEN accomplisse, dans l'authenticité et la fidélité au réel, une double démarche d'analyse et de propositions, en se gardant de vouloir d'abord plaire à nos partenaires habituels du débat pédagogico-syndical.

Sur un sujet qui a suscité plus de slogans, de propos irresponsables, voire d'anecdotes diffamatoires (2) que de descriptions sereines, l'analyse concrète des modalités actuelles de l'inspection nous permettrait d'abord d'exercer une sorte de droit de réponse que notre impréparation présente exclut. Elle nous permettrait en outre d'éclairer notre recherche de propositions d'évolution, dont il ne faudrait pas seulement chercher à savoir si elles plaisent, mais aussi si elles ne sont pas porteuses de quelques effets pervers inattendus, ou attendus et tus. Ainsi, certains de nos collègues, inquiets de nous voir nous engager allégrement dans des perspectives ouvertes par d'autres, souhaitaient-ils nous voir entreprendre d'abord, sans complaisance masochiste, un travail exigeant de libre examen et de prospective lucide. Ils pensaient ainsi que, « hommes de terrain », nous ne tomberions pas une nouvelle fois dans le piège de l'élaboration utopique et abstraite que nous n'avions pas su éviter dans la discussion de notre « projet d'école ».

Il ne peut s'agir de faire ici un travail qui relève évidemment de la réflexion collective. On peut seulement tenter d'apporter, par quelques remarques simples, la contribution de ceux d'entre nous qui aimeraient que l'inspection ne soit pas condamnée sans procès, et ne pas être placés bientôt, par l'effet de projets inconséquents, dans une situation intenable.

Tout examen de la situation actuelle et des perspectives d'évolution doit être précédée d'une interrogation sur la légitimité même de l'inspection. Qu'importeraient, en effet, les modalités s'il apparaissait, à la réflexion, que l'inspection est fondamentalement inacceptable ? C'est bien à cette question que chacun doit d'abord répondre pour lui-même, car la réponse est évidemment contraignante. Qui jugera l'inspection illégitime ne pourra continuer à exercer cette fonction coupable, fût-ce en biaisant sur les techniques. Qui la jugera légitime devra assumer sans mauvaise conscience les conséquences de son jugement. Il y a là une clarification fondamentale qui devrait faciliter le débat collectif et délivrer certains d'entre nous d'un douloureux conflit intérieur. Dans cette interrogation sur la légitimité de l'inspection, certaines ambiguïtés ne sont plus tolérables.

Le premier indice de la légitimité de l'inspection se trouve paradoxalement dans la légèreté avec laquelle on envisage, dans certains milieux officiels, à mots couverts, l'éventualité de sa suppression. Outre qu'une telle mesure a l'avantage d'être neutre sur le plan économique et de satisfaire sans frais une revendication syndicale, elle va bien dans le sens d'une certaine idéologie néo-libérale. Elle se trouve ainsi au confluent d'une modernité de « gauche » et d'une modernité de « droite », même si les présupposés idéologiques sont contraires. Comme dans le domaine commercial, l'utilisateur, juge de la qualité des services offerts, serait libre de ses choix. Déchargée ainsi du contrôle qualitatif, l'administration se limiterait à la constatation des données quantitatives et à la redistribution des moyens en fonction des besoins. Il va sans dire que, s'agissant d'éducation, un tel système ne peut entraîner notre adhésion dans la mesure où, par la connaissance des stratégies éducatives qu'il implique chez l'utilisateur, il renforce le privilège des détenteurs de la culture et du savoir.

L'inspection nous paraît donc légitime d'abord — n'hésitons pas à enfreindre le discours dominant — en cette fonction de contrôle qu'elle assure. Il ne nous paraît pas mauvais que la collectivité, représentée jusqu'à preuve du contraire par l'Etat de droit, délègue à des fonctionnaires réputés compétents le droit de regard qu'elle prétend avoir sur l'institution chargée de l'éducation. Que les critères de cette compétence puissent être discutés, on nous accordera que c'est un autre débat. On peut aussi réfuter idéologiquement la légitimité de ce droit de regard. C'est alors dénoncer un pouvoir pour en laisser se renforcer un autre, qui est celui, incontestable quand bien même il est contesté, de l'éducateur dans la relation pédagogique. Récuser le droit de regard de la collectivité dans l'action éducative, c'est laisser au seul enseignant la décision des finalités et des moyens de l'éducation. On voit bien cependant que, dans notre contexte socio-politique, cette relation duelle du maître et de l'élève serait bientôt rompue par l'émergence de nouveaux pouvoirs, déterminés à exercer des contrôles autrement pesants en vertu d'exigences opposées. Il n'est d'ailleurs pas certain que l'instauration de ces nouveaux pouvoirs et de ces nouveaux contrôles ne constitue pas le projet terminal de la contestation de l'inspection. Les perspectives ainsi ouvertes par la suppression de l'inspection au sens strict, renforcent, chez certains d'entre nous, le sen-

(1) Ceci est écrit avant lecture des articles de nos collègues dans le Bulletin.

(2) Cf. **Le Point** : article sur l'Inspection.

timent de la légitimité et de la nécessité de leur présence dans l'institution scolaire et du contrôle qualitatif qu'ils y exercent. Dans son compte rendu des journées d'études de la F.E.N. sur les problèmes de l'inspection, **Le Monde** rapportait, sur le mode ironique, l'intervention d'une jeune collègue qui déclarait : « Nous sommes là pour défendre le droit des élèves. » Nous sommes nombreux encore à approuver, sans aucune naïveté, cette affirmation généreuse.

Faudra-t-il dire que seule cette forte conviction d'accomplir un service public nécessaire nous porte à défendre notre fonction dans sa définition présente ? Sous les tirs croisés, devant la complexité des tâches, personne n'est à l'abri du lâche soulagement qu'une éventuelle conversion à l'« animation » pure et simple laisse parfois entrevoir.

***

On ne voudrait pas ennuyer par l'exposé de ce que chacun d'entre nous sait déjà. Mais, dans une étude destinée aussi à des interlocuteurs extérieurs, il ne faudrait pas craindre la description de l'inspection dans sa quotidienneté, d'en exposer les modalités concrètes, d'analyser les comportements des partenaires en jeu. Sans espérer déjouer la mauvaise foi, on peut tenter au moins de ramener les propos malveillants à leur exacte dimension. Ainsi se plaint-on à la fois de l'« inspection-surprise » et du goût de l'inspecteur pour la classe habilement mise en scène pour la circonstance. Peut-être pourrions-nous alors dire que la visite inopinée, encore pratiquée, préserve de « la belle manœuvre » et garantit justement l'authenticité des prestations. Sans doute, faudrait-il expliciter — pour l'extérieur — les différents éléments qui constituent le contrôle. On ne voit pas ce qu'aurait de scandaleux — pour des parents par exemple — le fait d'apprendre que l'inspecteur opère d'abord la simple vérification que les conditions de l'enseignement sont assurées, que les élèves et le maître travaillent, que les méthodes employées sont, dans leur diversité, compatibles avec les objectifs fixés par les textes officiels, que sont respectées les valeurs morales et sociales sur lesquelles se fait encore l'accord général.

Il faudrait bien dire aussi que l'on ne peut plus, en 1980, affirmer sans rire que le pouvoir de l'inspecteur est tout entier dans sa force de répression. On devrait souligner, sans nier l'appartenance de l'inspecteur à la hiérarchie et le fait que la relation avec l'enseignant est en quelque sorte asymétrique, que, parmi d'autres « contrôleurs » possibles, l'inspecteur a, pour l'enseignant, l'avantage d'être absent de sa vie quotidienne. Il est étranger aux coteries locales, aux rumeurs de cours de récréation, aux différends entre les individus ou les groupes. Il est sans bienveillance et sans malveillance. Il est certes porteur de sa propre subjectivité, mais il est sans parti pris parce qu'on ne voit pas au nom de quoi il en aurait un. A nos interlocuteurs, il faudrait bien encore avouer que sur le plan même de la didactique, l'inspecteur peut paraître indécis. C'est que rares parmi nous sont ceux qui font preuve d'exclusives méthodologiques. Tout au plus tempérons-nous le zèle des prosélytes, l'ardeur des convertis récents, les rigueurs doctrinales des adeptes d'une chapelle ou d'une autre : nous souhaitons d'abord susciter, quand il fait défaut, le regard lucide de l'enseignant sur sa propre pratique. Dans ce rapport complexe, où peuvent coexister bien des sentiments humains, dans ce dialogue parfois difficile, parfois conflictuel, qui dépasse de loin le contrôle initial, il n'est pas de perspective plus urgente pour l'inspecteur que l'objectivation par l'enseignant de son propre comportement.

Au cours des débats, nos collègues ont insisté sur le fait que ce témoignage et ce dialogue constituaient — devaient constituer — la première étape nécessaire d'une action de formation qui se poursuit dans des procédures collectives ultérieures. Ainsi le dialogue singulier de l'inspection trouverait tout son sens dans le prolongement d'une formation qui ne serait pas l'irruption fortuite du discours théorique dans le champ de la pratique, mais la réponse élargie à des problèmes précisément recensés dans la réalité scolaire.

Cette inspection individuelle serait-elle remise en question par la généralisation, encore éventuelle, des équipes pédagogiques ? La réponse serait affirmative si l'éducation était pur discours comme on semble parfois le penser. L'équipe pédagogique trouve sa justification dans des activités qui sont de l'ordre du projet, que celui-ci concerne la programmation ou l'élaboration plus fine des contenus didactiques. Mais l'éducation est finalement une pratique — « un art tout d'exécution » — qui ne peut être que personnelle dans la relation privilégiée du maître et du groupe d'élèves. Avec l'équipe pédagogique, ce serait donc le projet éducatif qui pourrait être examiné, discuté, évalué. Encore qu'on ne voie pas pourquoi chaque membre de l'équipe, également responsable, ne pourrait personnellement répondre des objectifs et des moyens élaborés au cours de sa collaboration avec les collègues.

Une analyse complète de l'inspection ne saurait éluder le point de vue de l'inspecté. On ne saurait nier le malaise qu'il peut y avoir à être objet d'observation, et certains maîtres parmi les plus compétents n'y échappent pas. Dans une activité d'éducation, qui exige un engagement total et dont les effets sont liés à la qualité même de la personnalité, on est enclin à penser que ce n'est pas seulement la part professionnelle de la personne, mais la personne tout entière, qui se trouve ainsi exposée au jugement. On ne supprimera pas ce malaise, chez ceux qui l'éprouvent, en faisant valoir que l'enseignant n'a pas le privilège de cette situation inconfortable et que, de la même façon, l'acteur, le musicien, l'homme politique, les élèves eux-mêmes, et l'inspecteur, soumettent leur personne au jugement d'autrui dans leur action quotidienne. Peut-être faut-il dire alors à nouveau que, par éthique professionnelle, l'inspecteur veut distinguer la personne de son comportement professionnel. Mais si la contestation de l'inspection n'a pas jusqu'ici soulevé la grande majorité des enseignants malgré, ici ou là, les efforts des appareils, n'est-ce pas d'abord que l'inspecteur a su — mais le saura-t-il longtemps — se garder d'être le simple manipulateur du discours pédagogique, qu'il est encore perçu comme le conciliateur entre le souhaitable et le possible, entre les aspirations et la dure réalité.

Il reste la notation à laquelle nous ne sommes pas, pour la plupart, spécialement attachés. Un examen attentif permettrait peut-être de montrer qu'elle n'a, en définitive, ni grandes vertus, ni graves inconvénients, mais qu'elle est assez commode pour un certain nombre d'actes administratifs.

On voit bien que ces propos pourront paraître conservateurs en cette défense de pratiques confirmées, trop légèrement condamnées. Ils voudraient seulement exprimer le souhait que nous ne cédions pas sans examen à la tentation de changements qui, en même temps qu'ils dénatureraient notre fonction, pourraient entraîner une régression irréversible de l'Ecole. Mais est-il encore temps d'arrêter les glissements dont nous regretterons demain les effets ?

Jacques VACHER.

TRIBUNE

Quel IDEN, demain ?
par Alain MOUCHOUX

Pédagogue et formateur d'adultes, homme de théorie et de pratique, administrateur, gestionnaire, promoteur et régulateur des changements, homme de terrain, échelon essentiel dans le système éducatif français et confronté à toutes les réformes, l'I.D.E.N. fait la démonstration depuis longtemps à la fois de ses compétences, de son indépendance d'esprit et de ses aptitudes aux évolutions et aux adaptations raisonnées.

Qui ne voit par exemple, en cette période de fausse décentralisation mais de vraie déconcentration aux pouvoirs accrus pour les fonctionnaires d'autorité académiques ou départementaux, que les I.D.E.N. demeurent et doivent rester les plus sûrs garants de la liberté nécessaire à toute action éducative.

Qui ne voit par ailleurs, en cette époque de mutations, de transformations profondes de l'environnement social, de sollicitations intenses pour les jeunes qui reçoivent une masse d'information considérable mais inorganisée, que la structure scolaire actuelle n'offre pas de continuité éducative réelle. Les inspecteurs départementaux sont souvent les seuls à posséder une vue et une conception globale du processus d'éducation.

Qui ne voit enfin l'impossible dissociation des tâches de conception, d'éducation, de contrôle pédagogique et la nécessaire insertion de l'école dans son environnement et son indispensable ouverture sur la vie. L'école ne peut pas être un monde clos, abrité des changements qui s'accélèrent, épousant son temps avec un retard qui l'écarterait trop encore des réalités. Les I.D.E.N. ne sont pas les seuls mais ils sont sans doute les mieux placés pour que tout au long de ce que nous appelons l'école fondamentale ils puissent aider les enseignants, instituteurs et professeurs de collège à réaliser les synthèses utiles pour qu'au cours et au bout de la trame de formation, les enfants, eux, sinon les parents, s'y retrouvent et ne connaissent plus ces apports cognitifs parcellisés et une élaboration de la personnalité trop fondée sur des ruptures voires des incohérences d'intervention.

Mais ces mutations qui s'amplifient, si elles légitiment au fond la fonction d'inspection conçue comme aide, comme conseil, comme appel au progrès, mais aussi comme protection contre tous les arbitraires, reposent au moins dans la forme, les modalités de l'acte d'inspection.

Il est bon que, sans attendre, l'organisation se préoccupe plus encore des évolutions de la fonction. Pour ne citer qu'elle, comment intégrer par exemple dans le contrôle pédagogique, l'introduction de l'informatique, du micro-ordinateur, de l'enseignement assisté par ordinateur dans les classes et qui modifie la relation enseignant-enseigné, le « mode de passage » des connaissances et le comportement des élèves et du maître ? Comment alors apprécier l'acte d'enseigner, comment apprécier l'activité du maître de demain, confronté à des connaissances acquises par nombre d'élèves chez eux, sans passer par l'institution scolaire, puisées directement auprès de centres de ressources, de banques de données, lues sur le téléviseur familial. Qu'on y prenne garde dans un monde où le fait d'apprendre est continu, ce temps-là n'est pas si loin et il n'est pas prématuré d'y réfléchir.

Mais pour ce faire, pour mener à bien les transformations attendues, il est indispensable que dès maintenant notre corps se dote d'une formation initiale améliorée des I.D.E.N. les préparant à ces évolutions. De plus, il devient urgent de mettre en place une véritable formation continue, cohérente des inspecteurs départementaux qui leur permette de mieux répondre aux besoins de leur époque.

Il faut naturellement pour cela des moyens matériels et humains pour que nous puissions faire efficacement face aux tâches multiples, prendre aussi le temps de la réflexion, de la conception et ne laisser ainsi de côté aucune de nos prérogatives dans tous les domaines de la formation.

Alors ainsi conçu le devenir, l'avenir de la fonction est ouvert quelles que soient les mutations de notre époque.

Hommes de contact, hommes de terrain, hommes d'expérience, les I.D.E.N. continueront à jouer pleinement leur rôle, à prendre toute leur place dans le système d'éducation français et à rester et pouvoir se dire des hommes et des femmes de bon sens.

Alain MOUCHOUX.

Ceux qui nous ont quittés

Georges MARTIN (1939-1980)

I.D.E.N. MENDE (LOZERE)

Peu de jours avant la rentrée 80-81, le 13 septembre, disparaissait — malgré toute son énergie à vouloir résister à un mal inexorable — notre jeune collègue Georges MARTIN, responsable départemental du S.N.I.D.E.N. de Lozère.

Il avait 40 ans. Il allait commencer sa sixième année dans ce département difficile — certes — par les rigueurs de son climat, mais plus encore par les lourdes menaces qui y pèsent sur l'école laïque. Il venait de Rombas, en Moselle, où il avait accompli ses premières armes. Ce faisant, il se rapprochait de son Gard natal, mais il retrouvait également le département de ses débuts de normalien en formation professionnelle.

Depuis cinq années, il s'était plus particulièrement attaché à la Lozère, désireux d'y demeurer suffisamment pour que la continuité de son action en faveur de l'enseignement public porte ses fruits. Franc et direct dans l'expression de ce qui lui tenait à cœur, il plaçait ses convictions bien plus haut que ses intérêts personnels. Peu soucieux des honneurs, se refusant à toute démagogie, il savait se faire aimer par la fermeté avec laquelle il défendait ses vues, fermeté alliée à une large ouverture d'esprit et à une très grande honnêteté intellectuelle.

Pour moi, l'ancien, c'était un ami fidèle. Notre différence d'âge ne donna jamais à nos rapports ce caractère artificiel qu'entraîne parfois le clivage des générations successives. C'est que sa nature était attachante, son sérieux et son enthousiasme en toute chose dignes d'intérêt. Aucun problème humain ne le laissait indifférent. Il savait se montrer obstiné quand il l'estimait nécessaire et se dépensait avec ardeur dans ses activités syndicales, défendant notamment avec énergie — et par l'intermédiaire de nos délégués nationaux — les besoins de cette Lozère particulièrement démunie en I.D.E.N., où tout semble donc se liguer pour rendre encore plus malaisé le fonctionnement du service public d'Education.

Pour avoir collaboré fréquemment avec lui, je puis affirmer qu'il était un très grand travailleur, un esprit méthodique et méticuleux, un modèle de conscience professionnelle, tourmenté jusqu'au scrupule, constamment préoccupé du prestige et de la dignité de sa fonction, comme du personnel dont il avait la charge administrative.

Tact, courage, discrétion, efficacité, dévouement à la laïcité de l'enseignement, sensibilité et conscience, telles étaient les qualités de Georges MARTIN, militant syndicaliste actif, convaincu, tout particulièrement attaché aux écoliers et écolières des couches les plus humbles.

Il est de ceux qui ne peuvent être oubliés, comme le témoignait, le jour de ses obsèques, ce père d'élève, descendu d'un petit village lozérien (Le Crouzet-Chaffol), celui — précisément — où il avait en 1959 commencé sa carrière de jeune instituteur, ce père d'élève venu lui apporter le témoignage de sa reconnaissance et l'expliquant autour de lui.

Nous partageons l'immense douleur de Christiane MARTIN son épouse et fidèle secrétaire, et de sa très chère fille Natacha. Qu'elles sachent toutes deux que la mémoire de Georges MARTIN vivra dans le souvenir de ses très nombreux amis, souvenir d'un homme loyal et profondément généreux.

Raymond HELLOT,

I.D.E.N. honoraire

Marvejols (Lozère).

ELISE FORESTIER

La nouvelle du décès tragique de notre amie Elise FORESTIER, survenu à une date et dans les circonstances que l'enquête en cours n'est pas encore parvenue à déterminer avec précision, a plongé dans la consternation les nombreux amis de notre collègue qui se retrouvaient, le 31 mai, dans la Cathédrale de Nîmes, pour assister à ses obsèques.

Monsieur CHAMPAGNAT, Inspecteur d'Académie du Rhône, Monsieur ALLEGRE, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire à Avignon, tous les collègues du Vaucluse, de nombreux chefs d'établissement et directeurs d'écoles élémentaires et maternelles, une foule d'enseignants et d'amis personnels s'étaient rassemblés, étreints d'une émotion grave pour lui dire un dernier adieu. Pour respecter le vœu exprimé par la famille, aucune allocution ne fut prononcée — mais chacun, dans une parfaite communion de pensée, avait à cœur d'évoquer les souvenirs qu'il avait gardés d'Elise FORESTIER.

Née à Nîmes, Elise FORESTIER y a fait toutes ses études et a vécu, dans le Gard, les premières années d'une vie professionnelle vouée dès le départ à la petite enfance. Institutrice, puis directrice d'école, elle devient, en 1954, institutrice d'école maternelle annexe.

Admise en 1954 au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles, elle est chargée à partir du 1er décembre 1955 du contrôle pédagogique des écoles maternelles de l'Aisne et de la Marne, avant de se voir confier, en 1957, les mêmes responsabilités dans la Drôme et le Vaucluse. En 1962 son affectation à Avignon limite au seul Vaucluse sa circonscription.

Tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont eu le privilège de travailler auprès d'elle, ont apprécié et admiré la générosité et le talent avec lesquels elle a servi, dans un engagement souvent passionné, l'école maternelle française, dont elle savait souligner, avec une éloquence persuasive et le témoignage évident des plus heureuses réalisations, le caractère essentiel au développement de l'enfant.

D'une exigence sans la moindre concession sur elle-même, elle savait engager toute l'énergie d'une forte personnalité et toute la conviction d'une pédagogie avertie dans la stimulation des efforts demandés à toutes ses collaboratrices, animatrice au plein sens du terme, largement payée en retour du respect et de l'affection sincère d'éducatrices associées, dans une estime mutuelle totale, à une action d'une vitalité passant de loin l'ordinaire.

Ces qualités d'intelligence et de caractère s'éclairaient, pour ceux qu'elle honorait de son amitié, d'une gentillesse manifestée avec une délicatesse, une pudeur, une discrétion poussée parfois jusqu'au secret, qui en soulignaient le charme et en relevaient le prix.

Dans ce dernier adieu qu'ils adressent à Elise FORESTIER, tous ses amis veulent témoigner de leur respect et de leur affection à une éducatrice ayant su donner à son action un rayonnement exceptionnel et susciter cette grande admiration qui marquera dans leur mémoire le souvenir d'une amie sûre.

R. SELTNER.

Responsable de la rédaction et de la mise en page : Michel MOISAN

Responsable de la publication : Noël JOSEPHE

Responsable de la publicité : Robert GUILMOT

Imprimerie : Société d'Editions du Pas-de-Calais - ARRAS

Dépôt légal n° 586